



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission interministérielle

**Sport, jeunesse et
vie associative**



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 219 : Sport	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	20
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	24
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	26
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	28
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	46
<i>Justification par action</i>	49
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	49
02 – Développement du sport de haut niveau	52
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	56
04 – Promotion des métiers du sport	58
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	61
Opérateurs	63
ANS - Agence nationale du sport	63
Ecoles nationales des sports	67
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	72
MNS - Musée national du sport	77
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	83
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	87
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	87
2 – Soutenir le développement de la vie associative	90
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	92
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	94
Justification au premier euro	101
<i>Éléments transversaux au programme</i>	101
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	108
<i>Justification par action</i>	110
01 – Développement de la vie associative	110
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	114
04 – Développement du service civique	120
06 – Service National Universel	122
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	125
Opérateurs	127
ASC - Agence du service civique	127

PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024	135
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	136
Objectifs et indicateurs de performance	138
1 – <i>Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés</i>	138
Présentation des crédits	141
Justification au premier euro	144
<i>Éléments transversaux au programme</i>	144
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	146
<i>Justification par action</i>	147
01 – <i>Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques</i>	147
02 – <i>Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i>	148
04 – <i>Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i>	149
05 – <i>Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	150
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	152
Opérateurs	154
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	154

MISSION
Sport, jeunesse et vie associative

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* est composée de trois programmes 219 – *Sport*, 163 – *Jeunesse et vie associative* et 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

Jusqu'en septembre 2024, ils relevaient du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse (pour la partie jeunesse) et du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques (pour les questions relevant des sports).

Ces trois programmes relèvent désormais du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Le Secrétaire général commun aux MENESR et MSJVA assure, notamment, la coordination budgétaire de la mission.

SPORT ET JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

L'année 2024 a été marquée par l'organisation et le succès des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en France. Au-delà de la performance historique des athlètes français qui ont remporté 139 médailles, les JOP 2024 ont contribué à fédérer l'ensemble de la population française autour des sportifs.

Les JOP 2024 ont impulsé un élan sportif qui contribue à placer le sport au cœur de la société pour renforcer la pratique et impacter positivement la société. Cet élan s'est notamment traduit par différentes actions dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement :

- La poursuite du dispositif Pass'sport qui en 2024 a atteint 1,65 million de bénéficiaires ;
- Le lancement du plan 5 000 équipements Génération 2024 qui fait suite au plan 5 000 équipements de proximité qui est un succès ;
- La poursuite du déploiement des deux heures supplémentaires de sport au collège.

La réussite des JOP 2024 reflète le succès d'un autre objectif du programme « Sport », celui de la réussite des politiques publiques en faveur du haut niveau et de la haute performance. Le renouvellement de la gouvernance des fédérations sportives à la fin de l'année 2024, a également été l'occasion de réaffirmer le cadre de l'agrément et de la délégation aux équipes installées au sein des fédérations, en soulignant les enjeux liés à l'éthique, à l'intégrité et à la sécurité des usagers, ainsi qu'à la promotion du sport pour les publics les plus vulnérables.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Les orientations de la vie associative, définies selon une dynamique partenariale, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

L'appui structurel aux associations qui se traduit notamment par :

- Le soutien à l'emploi dans le secteur associatif avec le financement d'environ 7 100 postes FONJEP, tout secteur confondu ;
- Le versement de subventions pour contribuer au financement de plans de formation, de projets ou d'activités liés au développement de nouveaux services à la population ainsi que du fonctionnement des associations (Fonds de développement de la vie associative) ;
- L'expérimentation d'un nouvel accompagnement local des associations, conçu dans une logique de parcours, avec le réseau Guid'Asso.

Le développement de l'engagement qui s'appuie sur deux mesures phares :

- Le service civique, qui a vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité, à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours, avec près de 150 000 jeunes en mission de service civique en 2024 ;
- le Service national universel (SNU), qui a accueilli en séjours de cohésion 59 812 volontaires en 2024.

Le ministère a également reconduit le dispositif « colos apprenantes », qui a permis à 88 000 enfants, notamment les plus fragiles et les plus éloignés des offres d'accueil avec hébergement, de bénéficier d'une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages.

Enfin, le plan « 1 jeune 1 mentor », qui vise à favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée, a permis à environ 160 000 jeunes de bénéficier d'actions de mentorat en 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	49,9	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	10,7	amélioration	13,5
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	19	amélioration	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	Non déterminé	16	Non déterminé	donnée non renseignée	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	Non déterminé	26	Non déterminé	donnée non renseignée	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3 000	4 000	6 000	5 000	amélioration	6 000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non connu	1 200	1 587	cible atteinte	1 300
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	25,5	donnée non retenue	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	3	cible atteinte	6
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	6	amélioration	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	cible atteinte	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)

Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	16,3	cible atteinte	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	5,8	absence amélioration	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	14,1	amélioration	15

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
219 – Sport			
Prévision	729 378 661	826 894 159	1 442
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	775 102 002	775 073 339	1 442
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-45 723 341	51 820 820	
Exécution	668 129 672	639 026 388	1 436
163 – Jeunesse et vie associative			
Prévision	777 158 483	791 394 488	859
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	901 070 841	901 070 841	859
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-123 912 358	-109 676 353	
Exécution	769 640 849	772 517 592	329
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			
Prévision	45 569 160	136 309 160	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	42 910 000	133 650 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	2 659 160	2 659 160	
Exécution	45 481 320	136 095 355	
Total Prévision	1 552 106 304	1 754 597 807	2 301
Total Exécution	1 483 251 842	1 547 639 335	1 766

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
219 – Sport	600 625 019 665 646 868	775 117 002 668 129 672	700 262 145 577 585 505	775 088 339 639 026 388
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	224 914 418 381 588 756	349 485 465 359 397 787	324 914 418 284 908 187	349 396 817 323 691 179
02 – Développement du sport de haut niveau	299 108 836 238 701 286	343 670 823 262 146 638	298 745 962 247 723 721	343 579 660 268 279 481
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	28 317 523 20 430 891	33 815 037 21 647 239	28 317 523 20 234 138	33 868 300 21 950 890
04 – Promotion des métiers du sport	48 284 242 24 925 935	48 145 677 24 938 009	48 284 242 24 719 459	48 243 562 25 104 839
163 – Jeunesse et vie associative	854 570 841 794 973 956	938 570 841 769 640 849	854 570 841 799 374 440	938 570 841 772 517 592
01 – Développement de la vie associative	70 185 813 68 868 585	95 383 313 84 997 032	70 185 813 68 656 618	95 383 313 84 217 506
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	125 541 484 159 617 267	164 343 984 150 365 039	125 541 484 165 988 200	164 343 984 148 922 370
04 – Développement du service civique	518 796 356 468 401 667	518 796 356 418 220 743	518 796 356 468 450 169	518 796 356 418 300 007
06 – Service National Universel	140 047 188 98 086 438	160 047 188 116 058 035	140 047 188 96 279 453	160 047 188 121 077 710
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	81 360 000 132 047 840	42 910 000 45 481 320	294 860 000 345 547 840	133 650 000 136 095 355
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	81 300 000 87 300 000	42 760 000 15 271 510	269 800 000 275 800 000	103 500 000 76 011 510
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0 44 500 000	0 29 900 000	25 000 000 69 500 000	30 000 000 59 900 000
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	60 000 247 840	150 000 309 810	60 000 247 840	150 000 183 845

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
219 – Sport	600 625 019 665 646 868	775 117 002 668 129 672	700 262 145 577 585 505	775 088 339 639 026 388
Titre 2. Dépenses de personnel	128 049 392 119 795 990	129 488 048 130 915 399	128 049 392 119 795 990	129 488 048 130 915 399
Autres dépenses :	472 575 627 545 850 878	645 628 954 537 214 273	572 212 753 457 789 516	645 600 291 508 110 989
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	71 379 537 81 491 299	76 067 157 87 968 846	71 379 537 80 808 566	75 904 657 90 149 264
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 7 637 815	4 700 000 4 202 113	2 107 493 7 180 832	8 160 904 8 722 750
Titre 6. Dépenses d'intervention	397 496 090 456 260 964	564 861 797 445 504 114	493 353 723 367 688 117	560 881 930 409 046 975
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 700 000 460 800	0 -460 800	5 372 000 2 112 000	652 800 192 000
163 – Jeunesse et vie associative	854 570 841 794 973 956	938 570 841 769 640 849	854 570 841 799 374 440	938 570 841 772 517 592
Titre 2. Dépenses de personnel	35 952 981 9 815 009	40 952 981 16 601 447	35 952 981 9 815 009	40 952 981 16 601 447
Autres dépenses :	818 617 860 785 158 947	897 617 860 753 039 402	818 617 860 789 559 431	897 617 860 755 916 145
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	626 244 117 554 258 469	643 901 617 517 550 008	626 244 117 551 795 856	643 901 617 522 485 362
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 192 960	0 52 598	0 192 960	0 52 598
Titre 6. Dépenses d'intervention	192 373 743 230 707 518	253 716 243 235 436 796	192 373 743 237 570 615	253 716 243 233 378 185
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	81 360 000 132 047 840	42 910 000 45 481 320	294 860 000 345 547 840	133 650 000 136 095 355
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	18 500 000 22 000 000	18 500 000 15 211 133	18 500 000 22 000 000	18 500 000 15 096 373
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 10 136 413	0 6 694	0 15 186 891	0 13 131 755
Titre 6. Dépenses d'intervention	62 860 000 99 911 427	24 410 000 30 263 493	276 360 000 308 360 949	115 150 000 107 867 227
Total	1 536 555 860 1 592 668 664	1 756 597 843 1 483 251 842	1 849 692 986 1 722 507 786	1 847 309 180 1 547 639 335
Titre 2. Dépenses de personnel	164 002 373 129 610 999	170 441 029 147 516 847	164 002 373 129 610 999	170 441 029 147 516 847
Autres dépenses :	1 372 553 487 1 463 057 666	1 586 156 814 1 335 734 995	1 685 690 613 1 592 896 787	1 676 868 151 1 400 122 489
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	716 123 654 657 749 769	738 468 774 620 729 987	716 123 654 654 604 422	738 306 274 627 730 998
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 17 967 188	4 700 000 4 261 405	2 107 493 22 560 683	8 160 904 21 907 104
Titre 6. Dépenses d'intervention	652 729 833 786 879 909	842 988 040 711 204 403	962 087 466 913 619 681	929 748 173 750 292 387

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 700 000 460 800	0 -460 800	5 372 000 2 112 000	652 800 192 000

PROGRAMME 219
Sport

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour atteindre cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

1. Réussir l'accueil des GESI, en premier lieu les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

Des athlètes au meilleur de leur performance

La préparation finale et l'encadrement des athlètes sélectionnés pour les JOP ont mobilisé l'ensemble des fédérations olympiques et paralympiques, ainsi que les établissements publics du sport tels que l'INSEP, l'ANS et les CREPS. Cette réussite sur le volet de la performance sportive a permis à la France de répondre aux objectifs fixés et, plus précisément, de s'élever parmi les cinq meilleures nations au classement des nations des Jeux Olympiques (JO) et parmi les huit meilleures pour les Jeux Paralympiques (JP).

Au travers du dispositif « Gagner en France » piloté par l'Agence nationale du Sport (ANS), l'installation de la maison de la performance dédiée aux sportifs de l'équipe de France pendant la période olympique a participé à l'optimisation de la performance des athlètes. Des moyens supplémentaires (+6,7 M€) ont été accordés en ce sens.

La revalorisation des primes versées aux athlètes médaillés ainsi qu'à leur encadrement a porté l'enveloppe totale des primes allouées pour les JOP à 18,93 M€ pour un total de 139 médailles (64 pour les JO et 75 pour les JP). Les montants des primes étaient de 80 000 € pour la médaille d'or, 40 000 € pour la médaille d'argent et 20 000 € pour la médaille de bronze.

Faire des Jeux une grande fête populaire

Le ministère a poursuivi son accompagnement des « plans d'animation territoriale » mis en œuvre par les préfets de région, dans le cadre de la Grande cause nationale 2024. Près de 1 400 projets ont été menés sur le territoire en complément des dispositifs existants développés par le comité d'organisation des JOP, notamment « Terre de Jeux 2024 » qui concerne plus de 4 000 collectivités territoriales. Ces événements ont contribué à la fédération de l'ensemble de la population française autour des JOP et de l'activité physique et sportive.

2. Mettre le sport au cœur de la société pour renforcer la pratique et impacter positivement la société

L'éducation et la jeunesse

Le Pass'Sport, aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants). Ce dispositif a connu une forte augmentation entre 2023 et 2024 (+272 000 bénéficiaires), en passant de 1,38 million de bénéficiaires en 2023 à 1,65 million en 2024. En 2024, ce dispositif a représenté une dépense totale de 79,6 M€ de crédits de paiement, hors dépenses de personnel.

Le dispositif des « 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens » (2HSC) a été marqué par une période d'expérimentation en 2022/2023 dans 711 établissements. En 2023/2024, l'objectif de ce dispositif a été de lutter contre le décrochage significatif de la pratique sportive dans les territoires, sur la base du volontariat des établissements. Le déploiement des 2HSC a fait l'objet d'une redéfinition en 2024, qui s'est soldée par un recentrage du dispositif dans les collèges REP/REP+ volontaires pour la période 2024/2025.

L'inclusion et l'insertion

En ce qui concerne l'inclusion par le sport, le ministère est particulièrement investi dans l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. Des actions ont été engagées afin de renforcer leur accessibilité à l'information, aux lieux de pratique ou encore à l'encadrement. Elles peuvent notamment être issues d'une feuille de route présentée en comité interministériel du handicap dans le cadre du déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH).

Le développement de la pratique parasportive a continué d'être impulsé par l'ANS en 2024 avec le renforcement de la mise en accessibilité des équipements sportifs, qui donne l'opportunité aux personnes en situation de handicap de mettre la pratique sportive au cœur de leur projet de vie. Le renforcement du soutien financier aux fédérations sportives en 2024 a également permis de diversifier la pratique parasportive dans tous les lieux de vie.

Les dispositifs d'insertion professionnelle par le sport, prenant la forme de « jobs dating sportifs », ont engendré la participation de 50 000 bénéficiaires et ont permis un taux de retour à l'emploi de 55 % à 6 mois. Plus de 7 000 clubs sportifs sont labellisés « clubs sportifs engagés » et accueillent des personnes éloignées de l'emploi. De plus, 3 000 jeunes sans qualification ont, comme en 2023, pu intégrer une formation aux métiers du sport ou de l'animation pour accéder à un emploi dans ces secteurs. Enfin, la rénovation des 130 diplômes du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a été engagée en 2024 en vue de favoriser des parcours de formation plus accessibles et adaptés aux compétences attendues en matière de transition écologique, de maîtrise des outils numériques et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

S'agissant du sport féminin, le ministère porte une feuille de route qui se déploie au travers de trois priorités : développer la pratique féminine à tous les âges de la vie, accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles, soutenir la médiatisation et le développement économique du sport féminin.

La santé, le bien-être et le cadre de vie

La Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024, co-pilotée avec le ministère de la Santé, est arrivée à son terme. Le nombre de Maisons sport santé (MSS) habilitées à la fin de l'année 2024 est de 530, dépassant ainsi l'ambition des 500 MSS fixée par le Président de la République. En 2024, ce maillage de proximité alliant prévention et soin par le sport a consolidé son déploiement dans les territoires carencés en matière de santé et/ou dans les quartiers en politique de la ville, dont les publics au sein desquels le quart des MSS sont déjà implantées.

3. Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la transmission des principes qui fondent le pacte républicain :

Le renforcement des moyens de +20 ETP en 2023, puis +36 ETP en 2024 dans les services déconcentrés du ministère chargé des sports sur les thématiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre le séparatisme ont permis :

- de renforcer le suivi des enquêtes administratives liées à des faits de violences dans le sport. En 2024, 396 signalements ont ainsi été remontés à la cellule « signal-sport », chargée de les traiter. Ces enquêtes ont permis de prendre 114 mesures administratives, dont 75 mesures d'interdiction d'exercer en urgence à

l'encontre d'éducateurs sportifs ou de dirigeants, 26 mesures pérennes ainsi que 13 constatations d'incapacités à exercer ces mêmes fonctions ;

- d'intensifier les actions de contrôles des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). En 2024, dans le cadre de l'activité des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), 183 EAPS ont été contrôlés et ont conduit à la fermeture de 4 d'entre eux.

La loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport a renforcé les moyens d'actions permettant de lutter contre les violences dans le sport notamment par :

- l'inscription dans la loi du principe d'annualité du contrôle d'honorabilité ;
- la consécration du principe de signalement des comportements dangereux à l'autorité administrative par les fédérations sportives agréées ainsi que par les exploitants d'EAPS.

Dans le cadre du plan héritage de l'État, le ministère chargé des sports a participé à la publication d'un document ISO portant sur l'éthique et l'intégrité des organisations sportives.

Renforcer notre modèle sportif, c'est aussi accompagner l'édification de modèles économiques performants, pour fortifier son autonomie, tout en encourageant l'innovation notamment à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques (y compris le e-sport).

4. Se projeter dès 2024 vers la nation sportive de demain

La promotion de l'activité physique et sportive comme Grande Cause Nationale 2024 (GCN 2024)

Coordonnée par la délégation ministérielle, la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024), pour promouvoir l'activité physique et sportive (APS), a été portée tout au long de l'année par la direction des sports, les services déconcentrés et l'ANS. La GCN2024 est destinée à promouvoir l'activité physique et sportive et à renforcer sa place dans la société, autour du repère de 30 minutes d'activité physique par jour. Le dispositif a bénéficié du soutien du ministère des sports à hauteur de 5 M€ au travers de l'ANS et de 5,5 M€ pour la billetterie populaire. Il s'est agi d'accompagner d'une part, des projets d'envergure nationale (avec un apport de fonds privés de 2 M€) et d'autre part, de projets emblématiques dans les territoires proposés par les conférences régionales des sports.

3 159 évènements et projets ont été labellisés. Au total, selon le baromètre des 30' en décembre 2024, 73 % des Français connaissaient le dispositif « Bouge 30' ». 90 % le jugeaient utile pour leur santé. En février 2025, 94 % des Français considéraient cette GCN2024 (baromètre sport santé Ipsos) comme « une bonne chose ».

Un nouveau plan en faveur des équipements sportifs, pour préparer l'avenir et accompagner le renforcement de la pratique sportive

Ce nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 », a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan 5 000 terrains de sport, déployé avec succès par l'ANS en 2022 et 2023.

Le plan « Génération 2024 » vise à engager la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires. En 2024, l'ANS a soutenu 5 507 équipements sportifs. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les aptitudes physiques et sportives des jeunes, telles que les « 2h de sport en plus pour les collégiens ».

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	49,9	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	10,7	amélioration	13,5
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	19	amélioration	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	Non déterminé	16	Non déterminé	donnée non renseignée	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	Non déterminé	26	Non déterminé	donnée non renseignée	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3 000	4 000	6 000	5 000	amélioration	6 000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non connu	1 200	1 587	cible atteinte	1 300
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	25,5	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Estimations de population de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du recensement. Population en QPV en 2018 ajustée de la variation de la population métropole + DROM hors Mayotte depuis 2018 du département du QPV depuis 2018. Population en ZRR calculée à partir des données de population communale de 2021 ajustée de l'augmentation de population du département depuis 2021.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte. La géographie des QPV est celle correspondant à l'année du recensement, soit la géographie 2015.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant les licences annuelles pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences annuelles pour 100 personnes et non de la part de personnes disposant d'une licence annuelle. Les autres licences et autres titres de participation (ATP), délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle, ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Les chiffres estimés pour 2024 (saison sportive 2023/2024 ou 2024 selon l'organisation des fédérations) sont encore provisoires et peu représentatifs : seules 19 fédérations agréées sur 120, représentant 14 % des licences annuelles 2023, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul. Les chiffres 2024 ont été complétés par des estimations provisoires pour 2024 réalisées à partir de relevés intermédiaires en cours de saison. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés début juillet 2025 sur le site de l'INJEP.

Le recensement des licences annuelles mesure l'âge au 1^{er} janvier de l'année du recensement en considérant l'âge comme non réponse s'il n'est pas compris entre 1 et 99 ans pour limiter les erreurs de mesure.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018 ajustée de l'augmentation de la population au sein du département du QPV depuis 2018, celle dans les ZRR est celle de 2021 ajustée de l'augmentation de la population au sein du département de la commune depuis 2021.

Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de la répartition des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR en 2023 est estimé provisoirement par celui de 2022, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte. Les QPV sont identifiés sur la base de la géographie des QPV 2015.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap était estimé à 4 000 en 2023. Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part, le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part, ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent.

Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique

Ce sous-indicateur remplace celui sur les affections de longue durée depuis le PLF 2024.

Le décompte du **Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé dans un parcours sport santé** est effectué à partir d'une enquête annuelle en direction des maisons sport santé habilitées (et précédemment labellisées). Entre 2019 et 2022, 4 appels à projets successifs ont permis de labelliser 537 MSS. Depuis 2023, une procédure d'habilitation conjointe ARS/DRAJES, sur la base d'un cahier des charges national s'impose comme système de reconnaissance.

Cet indicateur traduit le maillage territorial se mettant en place autour des MSS habilitées par les DRAJES-ARS.

Les données de l'année N sont connues via une enquête annuelle qui est lancée au 1^{er} trimestre N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.1, les données de 19 des 120 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ont pu être traitées pour la saison sportive 2024 ou 2023/2024. Ces données ont été complétées par des estimations provisoires réalisées à partir de relevés intermédiaires conçus en cours de saison.

Le nombre estimé de licences annuelles est de 17,4 millions en 2024. Le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 25,5 (17,4 millions de licences annuelles pour 68,4 millions d'habitants en France métropolitaine + DROM).

Le nombre de licences annuelles des jeunes de 14 à 20 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est estimé en 2024 à 49,9 (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants). Pour les seniors de

plus de 55 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, le nombre est de 10,7 (2,4 millions de licences annuelles pour 22,5 millions d'habitants).

Le nombre de licences annuelles féminines au regard de la population totale féminine est estimé en 2024 à 19,0 (6,7 millions de licences annuelles féminines pour 35,3 millions d'habitantes).

Le nombre de licences annuelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé à 11,4 pour 2023 (0,60 million de licences annuelles pour 5,3 millions d'habitants, dernières données disponibles).

Le nombre de licences annuelles dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) est estimé à 21,3 pour 2023 (2,3 millions de licences annuelles pour 10,7 millions d'habitants).

Pour le nombre de licences annuelles en QPV et ZRR en 2023, il s'agit des résultats issus des données 2022 (saison sportive 2021/2022 ou 2022 selon l'organisation des fédérations). Le géocodage des données par l'INSEE permettra de calculer ces taux sur les données 2023, plus tard en 2025.

Dans le cadre des travaux de la stratégie sport et handicaps et les travaux engagés dans le suivi des ateliers stratégiques au cours de 2024, le volet de l'accès à l'information des usagers est central. Le Handiguide des sports contribue à l'amélioration permanente du référencement des structures sportives para-accueillantes (5 000 structures fin 2024 soit +1 000 par rapport à 2023, et plus de 6 000 lieux accessibles aux personnes handicapées) et son accessibilité.

En l'absence du retour de l'enquête 2024, la donnée portée est une valeur basse, en effet au 31/12/2024, il y avait 529 MSS habilitées. La donnée référencée représente en moyenne 3 structures partenaires par MSS. Le référencement des structures porteuses d'une offre sport santé est en cours de réalisation par type de pratique offerte, notamment les créneaux de sport sur ordonnance.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	9,4	14	10,1	amélioration	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,3	9,4	16	9,8	amélioration	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	51,7	amélioration	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38,3	35,8	40	33,5	absence amélioration	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	11,8	11,4	15	11,3	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

ANALYSE DES RESULTATS

Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du sport prévue par la loi du 1^{er} août 2019. L'Agence nationale du sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2024 (hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières) est gérée via deux dispositifs :

- les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche concerne 104 fédérations et le CNOSF pour un montant de 80 M€ ;
- les projets sportifs territoriaux (PST), dont les crédits réservés à l'emploi, les savoirs fondamentaux (J'apprends à nager / Aisance aquatique / Savoir rouler à vélo), la lutte contre toutes formes de violences dans le sport et d'autres aides « politiques publiques » ainsi qu'à la Grande cause nationale territoriale, sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargés des sports, pour un montant de 69 M€.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale réalisé, soit 143 M€ en 2024 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

Les projets sportifs fédéraux (PSF) ont été mis en place dès 2019 pour responsabiliser davantage les fédérations en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Ainsi, les fédérations sont amenées à instruire les dossiers de demandes de subventions et à proposer à l'Agence nationale du sport une répartition de subventions au regard de l'enveloppe territoriale dont elles disposent. Même si l'Agence nationale du sport impose chaque année un cadre aux fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF (part aux clubs de 50 % à échéance 2024, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, augmentation de la part des actions en faveur des femmes et des jeunes filles, transparence de la décision, etc.), la philosophie de cette démarche consiste à donner aux fédérations la possibilité de fixer leurs propres orientations, ce qui peut entraîner des décalages sur certains indicateurs entre les objectifs cibles prévus et les réalisations enregistrées (ex. : part en faveur des féminines, part en faveur des zones carencées et part en faveur du parasport).

S'agissant plus spécifiquement de l'emploi, l'objectif n'a pas pu être atteint puisque, dès le début de la campagne, la part totale des crédits emploi prévue dans le budget 2024 s'élevait à 35 % (53,40 M€ sur 152,10 M€), soit 5 points de moins que l'indicateur cible (40 %).

De plus, l'enveloppe 2024 n'a pas été totalement utilisée en raison essentiellement d'un reliquat enregistré sur le dispositif « Emploi d'éducateur socio-sportif » qui n'a réussi à mobiliser que 658 aides à l'emploi (sur les 1 000 initialement prévus, soit 66 % de l'atteinte de l'objectif).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	3	4	2	cible atteinte	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	1	4	4	cible atteinte	3

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2024 pour l'année comptable 2023.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport et multisport : 105 fédérations concernées en 2024 par une subvention de l'ANS. 5 fédérations ont présenté des bilans et comptes d'exploitations inexploitable, ce qui porte à 100 fédérations l'analyse sur cet indicateur.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2024 porte donc sur le même périmètre que celle de 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Les deux paramètres de l'indicateur 2.1 présentent des résultats encourageants, puisque les deux cibles ont été atteintes. Les deux fédérations considérées comme fragiles sont : la Fédération française de force et la Fédération française de football américain. Les fédérations considérées en situation dégradée sont la Fédération française de hockey, la Fédération française de lutte, la Fédération française de baseball softball et la Fédération française de pentathlon.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	1	1	2	absence amélioration	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	30	57	75	81	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. L'analyse porte sur les 98 fédérations pour lesquelles les données transmises sont exploitables.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RESULTATS

La cible fixée au premier sous-indicateur relatif au nombre de fédérations présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % n'a pas été atteinte en 2024, les deux fédérations considérées comme fragiles étant la Fédération française de force et la Fédération française de football américain. En revanche, le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % (deuxième sous-indicateur) excède sensiblement la cible fixée et connaît une progression continue.

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	3	cible atteinte	6
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	6	amélioration	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	cible atteinte	5

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.1.1 : Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des épreuves olympiques d'été et d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, jusqu'à 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces deux compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Les résultats qui sont pris en compte sont ceux relatifs aux épreuves inscrites au programme olympique suivant (Jeux olympiques d'été en 2028 à Los Angeles). Le renseignement de ce sous-indicateur n'est actualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.2 : Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Les nations sont classées à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze. Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.3 : Pour inscrire durablement la France dans le top 5 du classement des nations aux JO, le périmètre de ce sous-indicateur a été limité aux seuls sports olympiques d'été et d'hiver. Afin d'avoir des critères de comparaison identiques, ce périmètre excluant les disciplines de haut niveau non inscrites au programme olympique sera maintenu jusqu'aux JO de Los Angeles 2027.

Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les JO et les championnats du monde des sports d'hiver ou d'été ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (hiver + été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations est calculé comme l'indicateur 3.1.2.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour les sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 :

Les cibles correspondent aux cibles fixées par le Président de la République (5^e rang aux JOP 2024). Un ajustement de la cible 2024 de ces mêmes sous-indicateurs à hauteur de 6 au lieu de 5, aurait pu permettre de prendre en compte le cumul des classements des JOP d'hiver 2022 et JOP d'été 2024.

Les objectifs ont largement été atteints grâce à la mise en place d'actions telles que le dispositif « Gagner en France », qui ont contribué à renforcer les performances des équipes de France.

Enfin, la France a bénéficié de quotas du pays hôte qui ont permis de sélectionner un nombre plus important d'athlètes (622 contre 350 en moyenne pour les autres éditions). L'analyse des différentes olympiades démontre qu'il existe une corrélation entre la taille de la délégation et le nombre de finalistes, ce qui explique aussi une augmentation significative de la place de la France sur cet indicateur.

Pour le sous-indicateur 3.1.3 :

L'objectif a été atteint conformément aux prévisions.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	78	82	85	76	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 1069 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2021 (30/06/2021 sports d'hiver ou 31/12/2021 sports d'été).

ANALYSE DES RESULTATS

Le résultat de cette année (76 %) revient à un niveau comparable à celui de 2022.

La mise en place de nombreux dispositifs d'insertion et de suivi socio-professionnel par le ministère chargé des sports, en collaboration avec l'Agence nationale du sport (ANS), a contribué à obtenir un pourcentage élevé d'atteinte des résultats pour cet indicateur. La perspective des JOP 2024 a impulsé des voies d'amélioration du statut de sportif de haut niveau. Cette mobilisation a donné lieu à plusieurs mesures de renforcement de la protection sociale des sportifs de haut niveau, avec notamment l'élargissement des aides personnalisées, l'augmentation du nombre de dispositifs de soutien à l'emploi, le financement des projets de formation continue, une meilleure prise en compte de la maternité et la création de cellules régionales dédiées.

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), on constate toujours que les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	71	81,5	100	79	absence amélioration	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	82	100	68	absence amélioration	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	87	52,5	100	14	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2025 par la direction des sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Cependant à ce jour, seulement 14 % des fédérations ont répondu à cette enquête. De ce fait, l'indicateur renseigné dans le tableau est provisoire et peu significatif, ni représentatif de la surveillance médicale réalisée en 2024. Les fédérations ont été relancées et un indicateur consolidé sera renseigné ultérieurement. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que deux biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2023 (qui représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

ANALYSE DES RESULTATS

Sans objet compte rendu du faible nombre de fédérations sportives ayant répondu (voir précisions méthodologiques).

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	80	80	cible atteinte	80
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	20	20	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Mode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

ANALYSE DES RESULTATS

La stratégie de contrôle mise en œuvre en 2023 et 2024 correspondait à l'aboutissement d'une montée en puissance progressive du programme annuel de contrôles, avec l'horizon des JOP 2024. Sur le plan quantitatif, l'année 2023 a permis à l'Agence de franchir pour la première fois le cap des 12 000 prélèvements annuels, ce qui l'a placée au même niveau que les principales organisations nationales antidopage européennes que sont le Royaume-Uni et l'Allemagne. Ce niveau inédit a été maintenu en 2024, avec 12 346 échantillons urinaires et sanguins prélevés, pour son compte, à parité en compétition et hors compétition.

Dans le cadre du programme annuel de contrôle pour lequel la France participe, un rythme soutenu de collecte d'échantillons a été tenu en 2024. Pour ce faire, l'Agence mondiale antidopage (AMA) dispose d'un vivier étoffé de préleveurs antidopage et d'escortes antidopage, formés directement par l'Agence en complément de ceux mis à disposition par les fédérations elles-mêmes lors des compétitions. En 2024, l'Agence a ainsi pu compter sur 160 préleveurs et 156 escortes. Sur les 160 préleveurs, une centaine a obtenu la certification « IDCO » délivrée par l'*International Testing Agency* (ITA), leur permettant de participer aux JOP de Paris 2024.

Dans les mêmes proportions que l'année dernière, 80 % de ces prélèvements ont porté sur des sportifs de niveau international ou national tandis que les 20 % restants se sont rapportés à d'autres sportifs d'un niveau inférieur. Conformément aux standards de l'AMA, une attention particulière a été portée au programme de contrôle de la future délégation française aux Jeux, de manière à écarter en amont tout sportif dopé. Cet effort s'est intensifié à l'approche de ces compétitions avec deux-tiers du volume du programme annuel de contrôles déjà exécuté au 1^{er} juillet 2024. En 2025, l'effort sera maintenu sur les délégations françaises en route vers les Jeux de Milano Cortina d'Ampezzo prévus en février 2026, même si l'effectif à contrôler est significativement moins important que pour les Jeux d'été.

Parallèlement, au sein du programme de contrôle, la part des sportifs qui ne sont pas du niveau national est maintenue au niveau antérieur à la préparation des JOP de Paris. Ce maintien en valeur absolue de la part de sportifs « infranationaux » contrôlés depuis ces dernières années s'explique par l'objectif de protection de la santé publique au vu des alertes reçues par l'AMA. La stratégie de contrôle continue de reposer sur le traitement du renseignement collecté par l'Agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes. À cet égard, cette orientation peut s'appuyer sur une augmentation continue, ces dernières années, des signalements effectués sur la plateforme de signalement des faits de dopage de l'Agence.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	73,1	71,4	77	Non connu	donnée non renseignée	78

Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés jeunesse et sport au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour l'année 2024, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce document (en deçà des 20 %). La dernière valeur connue reste celle de 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	9 400 200 24 307 666	-233	301 068 465 204 174 954		349 470 465 359 397 787	349 485 465
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	43 349 222 43 255 749	4 700 000 4 202 345	234 736 320 215 149 344	-460 800	343 670 823 262 146 638	343 670 823
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	805 169 696 698		25 344 176 20 950 541		33 815 037 21 647 239	33 815 037
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	22 512 566 19 708 734		3 697 836 5 229 275		48 145 677 24 938 009	48 145 677
Total des AE prévues en LFI	129 488 048	76 067 157	4 700 000	564 846 797	0	775 102 002	775 117 002
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 080 (hors titre 2)			+13 080	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 052 486		-48 788 907 (hors titre 2)			-45 736 421	
Total des AE ouvertes	132 540 534		596 838 127 (hors titre 2)			729 378 661	
Total des AE consommées	130 915 399	87 968 846	4 202 113	445 504 114	-460 800	668 129 672	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	9 300 200 26 370 930		301 079 817 166 404 849		349 381 817 323 691 179	349 396 817
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	43 286 722 43 244 931	8 160 904 8 722 750	230 593 953 216 119 799	652 800 192 000	343 579 660 268 279 481	343 579 660
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	805 169 906 249		25 397 439 21 044 641		33 868 300 21 950 890	33 868 300
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	22 512 566 19 627 154		3 795 721 5 477 685		48 243 562 25 104 839	48 243 562
Total des CP prévus en LFI	129 488 048	75 904 657	8 160 904	560 866 930	652 800	775 073 339	775 088 339
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 080 (hors titre 2)			+13 080	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 052 486		+48 755 254 (hors titre 2)			+51 807 740	
Total des CP ouverts	132 540 534		694 353 625 (hors titre 2)			826 894 159	
Total des CP consommés	130 915 399	90 149 264	8 722 750	409 046 975	192 000	639 026 388	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 21 733 175	-1 846	177 698 289 240 061 437		224 914 418	224 914 418 381 588 756
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 39 553 169	7 639 661	195 545 964 191 047 656	3 700 000 460 800	299 108 836	299 108 836 238 701 286
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 770 819		21 109 884 19 660 072		28 317 523	28 317 523 20 430 891
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 434 136		3 141 953 5 491 799		48 284 242	48 284 242 24 925 935
Total des AE prévues en LFI	128 049 392	71 379 537	0	397 496 090	3 700 000	600 625 019	600 625 019
Total des AE consommées	119 795 990	81 491 299	7 637 815	456 260 964	460 800		665 646 868

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 18 675 172		277 698 289 146 437 025		324 914 418	324 914 418 284 908 187
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 42 088 362	2 107 493 7 180 832	191 403 597 196 342 527	5 372 000 2 112 000	298 745 962	298 745 962 247 723 721
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 658 066		21 109 884 19 576 072		28 317 523	28 317 523 20 234 138
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 386 966		3 141 953 5 332 493		48 284 242	48 284 242 24 719 459
Total des CP prévus en LFI	128 049 392	71 379 537	2 107 493	493 353 723	5 372 000	700 262 145	700 262 145
Total des CP consommés	119 795 990	80 808 566	7 180 832	367 688 117	2 112 000		577 585 505

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	119 795 990	129 488 048	130 915 399	119 795 990	129 488 048	130 915 399
Rémunérations d'activité	70 986 893	78 711 533	81 071 812	70 986 893	78 711 533	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	48 330 833	50 518 990	49 430 333	48 330 833	50 518 990	49 430 333
Prestations sociales et allocations diverses	478 264	257 525	413 254	478 264	257 525	413 254

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	81 491 299	76 067 157	87 968 846	80 808 566	75 904 657	90 149 264
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 801 776	20 999 074	32 270 369	25 119 043	20 836 574	34 450 787
Subventions pour charges de service public	55 689 523	55 068 083	55 698 477	55 689 523	55 068 083	55 698 477
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 637 815	4 700 000	4 202 113	7 180 832	8 160 904	8 722 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 646 415	0	156 737	4 189 432	3 460 904	4 677 374
Subventions pour charges d'investissement	2 991 400	4 700 000	4 045 376	2 991 400	4 700 000	4 045 376
Titre 6 – Dépenses d'intervention	456 260 964	564 846 797	445 504 114	367 688 117	560 866 930	409 046 975
Transferts aux ménages	2 014 074	27 250 000	15 429 580	2 014 074	27 250 000	15 429 580
Transferts aux entreprises	3 822 995	271 914	1 464 441	6 865 781	329 547	1 236 602
Transferts aux collectivités territoriales	69 733 016	74 507 075	71 193 922	69 733 016	74 507 075	71 173 922
Transferts aux autres collectivités	380 690 879	462 817 808	357 416 172	289 075 247	458 780 308	321 206 871
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	460 800	0	-460 800	2 112 000	652 800	192 000
Dotations en fonds propres	460 800	0	-460 800	2 112 000	652 800	192 000
Total hors FdC et AdP		775 102 002			775 073 339	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 052 486			+3 052 486	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-48 775 827			+48 768 334	
Total*	665 646 868	729 378 661	668 129 672	577 585 505	826 894 159	639 026 388

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	15 000	15 000	13 080	15 000	15 000	13 080
Total	15 000	15 000	13 080	15 000	15 000	13 080

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2024		13 080		13 080				
Total		13 080		13 080				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		5 000		5 000				
Total		5 000		5 000				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024		8 594 805		106 138 966				
Total		8 594 805		106 138 966				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						50 514 872		50 514 872
Total						50 514 872		50 514 872

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						6 726 000		6 726 000
28/11/2024						60 000		60 000
Total						6 786 000		6 786 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						87 840		87 840
Total						87 840		87 840

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	3 052 486		3 052 486					
Total	3 052 486		3 052 486					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 052 486	8 612 885	3 052 486	106 157 046		57 388 712		57 388 712

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 2300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	122	60	123
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	18	nc	2
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide	0	nc	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>			
Coût total des dépenses fiscales	148	68	133

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	310 468 665 228 482 387	349 485 465 359 397 787	39 001 800 130 915 399	310 380 017 192 775 779	349 396 817 323 691 179
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	282 785 542 262 146 638	343 670 823 262 146 638	60 885 281	282 694 379 268 279 481	343 579 660 268 279 481
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	26 149 345 21 647 239	33 815 037 21 647 239	7 665 692	26 202 608 21 950 890	33 868 300 21 950 890
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	26 210 402 24 938 009	48 145 677 24 938 009	21 935 275	26 308 287 25 104 839	48 243 562 25 104 839
Total des crédits prévus en LFI *	129 488 048	645 613 954	775 102 002	129 488 048	645 585 291	775 073 339
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 052 486	-48 775 827	-45 723 341	+3 052 486	+48 768 334	+51 820 820
Total des crédits ouverts	132 540 534	596 838 127	729 378 661	132 540 534	694 353 625	826 894 159
Total des crédits consommés	130 915 399	537 214 273	668 129 672	130 915 399	508 110 989	639 026 388
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 625 135	+59 623 854	+61 248 989	+1 625 135	+186 242 636	+187 867 771

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	129 488 048	630 613 954	760 102 002	129 488 048	630 585 291	760 073 339
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	129 488 048	645 613 954	775 102 002	129 488 048	645 585 291	775 073 339

L'adoption de deux amendements est venue modifier l'enveloppe de crédits du programme 219 telle qu'inscrite au PLF (760 102 002 € en AE et 760 073 339 € en CP) :

- l'amendement N° II-2465 adopté par l'Assemblée nationale majore les crédits HT2 d'un montant de +5 000 000 € au titre du maintien de l'ouverture des clubs sportifs pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) ;
- l'amendement N° II-2466 adopté par l'Assemblée nationale majore les crédits du HT2 d'un montant de 10 000 000 € afin de recruter et former 1 000 éducateurs socio-sportifs au sein de clubs sportifs.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : +3 052 486 € en AE et CP

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a procédé à une ouverture de +3 052 486 € en AE=CP afin de financer l'annuité 2023 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports, dont la mise en paye n'avait pu intervenir avant la fin de gestion 2023

Sur le hors-titre 2 : +1 725 965 € en AE et +99 270 126 € en CP

Transferts et virements : -6 873 840 € en AE et CP

- **Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits** a réalisé un virement sortant de -87 840 € en AE et CP à destination du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de la compensation des pertes de stockage des alvéoles du consortium Stade de France ;
- **Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant virement de crédits** a réalisé des virements de crédits à hauteur de -6 726 000 € en AE et CP :
 - un transfert entrant de +324 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement du remboursement des travaux de réhabilitation du Stade de France ;
 - un transfert entrant de +100 000 € en AE et CP en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de l'appel à projet « foot inclusif » porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
 - un transfert entrant de +50 000 € en AE=CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement d'une évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi portée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » ;
 - un transfert sortant de -200 000 € en AE et CP à destination du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et destiné au financement des actions de communication relatives à la promotion des métiers de la sécurité privée auprès des étudiants ;
 - deux transferts sortants d'un montant de -1 300 000 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » :
 - 600 000 € en AE et CP destiné au financement des actions de communication liées aux jeux olympiques et paralympiques, portées par la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) ;

-700 000 € en AE=CP pour le financement de la continuité, au sein de la direction du numérique pour l'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, des outils des systèmes d'information relatifs aux sports ;

- un transfert sortant de -500 000 € en AE=CP à destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », destiné au financement par le ministère chargé des sports du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail ;

- un transfert sortant de -2 700 000 € en AE et CP à destination du programme 131 « Création » de la mission « Culture », destiné au financement des travaux de sécurisation du site de la Villette durant les JOP 2024 ;

- un transfert sortant de -2 500 000 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État », destiné au financement de la campagne « Marque France ».

- **Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits** a réalisé des transferts de crédits à hauteur de -60 000 € en AE et CP :

- un transfert entrant de +690 000 € en AE et CP destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » ;

- un transfert sortant de -250 000 € en AE et CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement », destiné au financement du sommet de la Francophonie ;

- un transfert sortant de -500 000 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la reprise des outils et systèmes d'information du ministère chargé des sports par la direction du numérique pour l'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- **Reports** : +8 599 805 € en AE et +106 143 966 € en CP

L'arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a reporté 5 000 € en AE et CP au titre du fonds de concours n° 1-2-00211 « Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport ».

L'arrêté du 7 mars 2024 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de 8 594 805 € en AE et 106 138 966 € en CP, au titre des crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un arrêté de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits a abondé les crédits HT2 du programme à hauteur de 13 080 € en AE et CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	647 441	33 949 188	34 596 629	647 441	33 947 612	34 595 053
Surgels	4 293 283	67 250 686	71 543 969	4 293 283	159 252 262	163 545 545
Dégels	0	-49 814 872	-49 814 872	0	-49 814 872	-49 814 872
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	4 940 724	51 385 002	56 325 726	4 940 724	143 385 002	148 325 726

- **Réserve de précaution**

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution (ECOB2329275C) du 21 novembre 2023. Le taux de mise en réserve sur les crédits de personnel a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale. Des taux minorés, prenant en compte les dépenses de personnel, ont été appliqués aux opérateurs de l'État.

La réserve de précaution sur les crédits de titre 2 s'établissait à -647 441 € en AE=CP.

Un surgel est intervenu le 19 février 2024 à hauteur de -4 293 283 € en AE=CP.

L'ensemble des crédits de titre 2 mis en réserve sur le programme 219 ont fait l'objet d'un dégel en fin d'année pour assurer les opérations de paie des conseillers techniques sportifs (CTS).

La réserve de précaution sur les crédits hors titre 2 s'établissait à -33 949 188 € en AE et -33 947 612 € en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution sur le hors-titre 2 à -49 814 872 € en AE et en CP.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé -50 514 872 € en AE et CP, dont l'intégralité de la réserve de précaution.

Un surgel complémentaire a été réalisé en cours d'année, à hauteur de -51 385 002 € en AE et -143 385 002 € en CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	LFI + LFR 2024	Transferts de gestion 2024	Réalisation 2024	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 428,41	1 442,00	0,00	1 436,46	-5,54
Total	0,00	1 428,41	1 442,00	0,00	1 436,46	-5,54

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56
Total	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56

L'exécution 2024, extraite de l'outil Chorus, est égale à 1 430,95 ETPT. Néanmoins, cette exécution doit être corrigée de +5,51 ETPT qui correspondent aux différents aléas de gestion rencontrés au cours de 2024, soit une exécution de 1 436,46 ETPT. Cette dernière est issue d'un suivi individuel des conseillers techniques sportifs (CTS) effectué par fédération sportive. L'impact du schéma d'emplois pour 2024 est égal à +10,3 ETPT. Compte tenu des mois moyens d'entrées et de sorties, l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024, exprimé en ETPT, est égal à -2,6 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	101,00	39,00	7,27	100,00	22,00	7,52	-1,00	0,00
Total	101,00	39,00		100,00	22,00		-1,00	0,00

Le schéma d'emplois constaté en 2024 est égal à -1 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	372,00	381,83	0,00	0,00	-0,61	+2,73	+3,41	-0,68
Services régionaux	1 070,00	1 054,63	0,00	0,00	-1,61	+7,54	+9,42	-1,88
Total	1 442,00	1 436,46	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	365,80
Services régionaux	0,00	1 070,50
Total	0,00	1 436,30

Les CTS émergeant en administration centrale sont les directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) recrutés sur contrat.

A l'issue des Jeux Olympiques de Paris 2024, un certain nombre de contrats d'entraîneurs nationaux n'ont pas été renouvelés, ce qui explique la baisse d'ETP constatée au 31/12/24 pour l'administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	434,33	426,92
02 – Développement du sport de haut niveau	678,03	686,63
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	85,37	86,76
04 – Promotion des métiers du sport	244,27	236,15
Total	1 442,00	1 436,46
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des CTS.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	70 986 893	78 711 533	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	48 330 833	50 518 990	49 430 333
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 119 272	37 238 147	36 675 931
– Civils (y.c. ATI)	36 079 649	37 198 647	36 635 666
– Militaires	39 623	39 500	40 266
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	12 211 561	13 280 843	12 754 402
Prestations sociales et allocations diverses	478 264	257 525	413 254
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	119 795 990	129 488 048	130 915 399
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	83 676 717	92 249 901	94 239 468
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La dotation ouverte en LFI 2024 a été abondée de 3,12 M€ hors CAS et a été diminuée de 0,07 M€ pour le CAS pensions dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion de 2024.

Cet ajustement hors CAS pension était destiné à couvrir le coût de la première adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques au titre de l'année 2023 et qui a été mis en paye en 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	84,15
Exécution 2023 hors CAS Pensions	83,68
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,48
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-2,45
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	2,93
Impact du schéma d'emplois	0,45
EAP schéma d'emplois 2023	0,57
Schéma d'emplois 2024	-0,12
Mesures catégorielles	5,88
Mesures générales	0,51
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,50
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,02
GVT positif	0,76
GVT négatif	-0,78
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,24
Indemnisation des jours de CET	3,24
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres variations	-0,06
Total	94,24

L'exécution de 2024 est marquée notamment par la première année d'adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques au titre de 2023, qui a été mise en paye dans sa totalité en 2024. Cela correspond à des rappels à hauteur de 3,09 M€ inclus dans le débasage de dépenses au profil atypique et au « soclage » du même montant pour 2024, indiqué dans les mesures catégorielles.

Les débasages de dépenses au profil atypique concernent :

- L'indemnité relative au pouvoir d'achat (GIPA) : -5 896 €
- L'indemnisation des jours de CET : -2 446 768 €
- L'indemnité de rupture conventionnelle : -68 743 €
- L'indemnité relative au pouvoir d'achat : -91 088 €
- Les rappels du RIFSEEP 2023 versés en 2024 : +3 089 323 €

L'impact du schéma d'emplois (SE) de 2024 est égal à +451 551 € correspondant à l'EAP du SE de 2023 sur 2024 (+569 607 €) et au SE de 2024 sur 2024 (-118 056 €).

Les mesures générales concernent :

- L'indemnité relative au pouvoir d'achat (GIPA) à hauteur de 16 143 €
- L'EAP de la variation du Point de la Fonction Publique intervenu au 01/07/2023 à hauteur de 497 537 €.

Le GVT solde est égal à 237 859 €. Il résulte d'un GVT positif (présents décembre 2023/présents décembre 2024) égal à 1,70 % de la masse salariale indiciaire 2023 et d'un GVT négatif d'un montant de -0,78 M€. Le coût moyen non chargé des entrants est égal à 40 270 € et celui des sortants à 47 828 €.

Les mesures catégorielles prévues en 2024 concernent notamment la 2^e année d'adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques. Prévue à hauteur de 2 936 102 € (hors charges) en LFI 2024, la dépense a été exécutée partiellement à hauteur de 2 301 098 €.

Le rebasage de dépenses au profil atypique concerne l'indemnisation des jours de CET payée en 2024 à hauteur de 3 240 194 €.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 879 637	5 879 637
Part 2024 du RIFSEEP 2023 des PTP versé en 2024 (à socler)		A	PTP	01-2024	12	3 089 323	3 089 323
Attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024		-	PTP et autres	01-2024	12	489 216	489 216
CIA + 2ème année d'adhésion au RIFSEEP des PTP - montant partiel		.	PTP et autres	01-2024	12	2 301 098	2 301 098
Total						5 879 637	5 879 637

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000						
Total	9 100 000						

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000						
Guadeloupe	5 625 000						
Guyane	5 625 000						
La Réunion	6 875 000						
Martinique	5 625 000						
Mayotte	6 875 000						
Nouvelle-Calédonie	500 000						
Saint-Martin	625 000						
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000						
Wallis-et-Futuna	625 000						
Total	33 000 000						

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 596 838 127	CP ouverts en 2024 * (P1) 694 353 625
AE engagées en 2024 (E2) 537 214 273	CP consommés en 2024 (P2) 508 110 989
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 1 216	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 17 349 376
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 59 622 638	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 490 761 613

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 162 196 381				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 162 196 381	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 17 349 376	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 144 847 006	
AE engagées en 2024 (E2) 537 214 273	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 490 761 613	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 46 452 660	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 191 299 666	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 110 436 278
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 80 863 388

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 (191,3 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 92,12 M€ au titre du Plan d'équipements de proximité de l'ANS dont 60,3 M€ à verser en 2025 ;
- 41,02 M€ au titre du plan « génération 2024 » de l'ANS à verser en 2025 ;
- 31,35 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement et le plan pluriannuel d'investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP ;
- 18,09 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie qui feront l'objet d'un retrait d'engagement ;
- 4,51 M€ pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI dont 3 M€ à solder en 2025 ;
- 0,37 M€ pour solder les engagements 2024 passés au titre de la grande cause nationale 2024 ;
- 0,47 M€ pour solder les engagements 2024 au titre du Pass'sport dont 0,28 M€ à clôturer (engagement CNOSF) ;
- 3,35 M€ au titre de dispositifs divers réalisés en administration centrale ou en services déconcentrés.

Justification par action

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	310 483 665 228 482 387	349 485 465 359 397 787	39 001 800 130 915 399	310 395 017 192 775 779	349 396 817 323 691 179

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 1 s'élève à 227 688 547 € e AE et 191 907 292 € en CP, soit, -82 M€ en AE et -118,5 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 001 800	130 915 399	39 001 800	130 915 399
Rémunérations d'activité	23 707 914	81 071 812	23 707 914	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	15 216 320	49 430 333	15 216 320	49 430 333
Prestations sociales et allocations diverses	77 566	413 254	77 566	413 254
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 400 200	24 307 666	9 300 200	26 370 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 593 376	17 645 297	2 493 376	19 708 561
Subventions pour charges de service public	6 806 824	6 662 369	6 806 824	6 662 369
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-233		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-233		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	301 083 465	204 174 954	301 094 817	166 404 849
Transferts aux entreprises		893 000		603 100
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	3 300 136	909 971	3 280 136
Transferts aux autres collectivités	300 173 494	199 981 819	300 184 846	162 521 613
Total	349 485 465	359 397 787	349 396 817	323 691 179

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23,18 M€ EN AE ET 25,17 M€ EN CP (9,40 M€ EN AE ET 9,30 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 24,31 M€ EN AE ET 26,37 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 16,52 M€ en AE et 18,51 M€ en CP (2,59 M€ en AE et 2,49 M€ en CP en LFI)

La consommation des crédits est supérieure à la LFI en raison, notamment, des dépenses liées aux pratiques sportives pour tous correspondant à la billetterie populaire des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, à la Grande cause nationale 2024 et aux frais de gestion et de fonctionnement du dispositif Pass'sport.

- **Pratiques sportives pour tous : 10,1 M€ en AE et 10,9 M€ en CP**

Les dépenses liées aux pratiques sportives pour tous concernent principalement la billetterie populaire JOP 2024, avec 6,4 M€ en AE=CP (5,5 M€ en AE=CP en LFI) pour l'achat de 297 900 billets.

- **Grande cause nationale : 3,55 M€ en AE et 4,39 M€ CP**

Il s'agit essentiellement de campagnes de communications relatives à la Grande cause nationale 2024 « Promotion de l'activité physique et sportive ». L'écart de budgétisation s'explique par des restes à payer. Ces dépenses avaient été budgétées en dépenses d'intervention et sont donc en écart à la LFI sur ce titre.

- **Gestion du dispositif Pass'sport : 2,60 M€ en AE et 2,87 M€ en CP**

Les dépenses concernent, d'une part, les moyens d'accompagnement et de communication du dispositif et, d'autre part, les moyens informatiques. Elles incluent également pour 0,34 M€ les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la gestion du dispositif.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 6,66 M€ en AE=CP (6,81 M€ en AE=CP en LFI)

- **Subvention versée à l'ANS : 3,42 M€ en AE=CP**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'opérateur.

- **Subvention versée au musée national du sport (MNS) : 3,15 M€ en AE=CP**

Cette subvention est destinée pour moitié au fonctionnement de l'établissement et pour moitié à la rémunération du personnel du musée.

- **Subvention versée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) : 0,09 M€ en AE=CP**

Cette subvention est destinée à la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords gouvernementaux. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 204,5 M€ EN AE ET 166,74 M€ EN CP (301,08 M€ EN AE ET 301,09 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 204,17 M€ EN AE ET 166,4 M€.

- **Subvention à l'ANS : 113,29 M€ en AE et 76,14 M€ en CP**

L'annulation des crédits par le décret n° 2024-124 du 24 février 2024 a impacté la subvention à l'ANS destinée au plan génération 2024 (équipements sportifs) à hauteur de 8,4 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté prend également en compte les opérations de régulation menées pour atteindre la nouvelle norme de dépense.

Les dépenses exécutées dans le cadre de cette subvention ont permis le financement :

- des équipements sportifs (41,02 M€ en AE pour le plan Génération 2024 et 3,88 M€ en CP pour le plan 5 000 équipements) ;
- des actions pour le développement des pratiques sportives (67,08 M€ en AE=CP) ;
- des actions entreprises dans le cadre de la Grande cause nationale 2024 (4,5 M€ en AE=CP) ;
- des actions dans le cadre du dispositif du Stade vers l'emploi (0,69 M€ en AE=CP).

- **Dispositif Pass'sport : 76,73 M€ en AE=CP**

Pour la campagne 2024-2025, ce sont 1 650 000 jeunes qui ont bénéficié du dispositif (aide individuelle de 50 € pour la prise d'une licence sportive), soit +270 000 jeunes par rapport à la campagne précédente. Depuis la procédure simplifiée de paiement par les clubs sportifs, la gestion financière du dispositif n'est plus centralisée auprès de l'ASP. Au total, (titres 3 + 6), l'exécution sur le Pass'Sport est de 79,6 M€ (pour une LFI à 85,4 M€ en AE=CP).

- **Animation territoriale dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques : 4,26 M€ en AE et 4,23 M€ en CP**

Les crédits consommés ont financé toutes les actions mises en œuvre, principalement par les services déconcentrés, pour l'organisation d'événements festifs et populaires autour des JOP 2024.

- **Dispositif 2 heures de sport supplémentaires au collège : 2,37 M€ en AE et 2,34 M€ en CP (14,60 M€ en AE/CP en LFI)**

Ce niveau de consommation est partiellement lié au mode fonctionnement basé sur un remboursement des clubs qui mettent en œuvre le dispositif, ce qui se traduisait par des remboursements à chaque fin de période scolaire (soit au retour de chacune des vacances scolaires) pour les associations. Ainsi le dispositif 2023/2024 a été payé aux clubs entre janvier et août 2024.

- **Pôles ressources nationaux implantés dans les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) : 1,16 M€ en AE=CP**

Il s'agit du financement des actions menées par les pôles ressources nationaux (PRN) Sport innovations, Sport de nature, et Sport santé et bien-être. Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau, non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les solutions innovantes.

Les autres dépenses d'intervention ont notamment concerné :

- la promotion de la pratique sportive pour tous, avec des actions menées par les acteurs associatifs (3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) et par les entreprises (0,72 M€ en AE et 0,43 M€ en CP) ;
- la participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature (0,88 M€ en AE et 1 M€) ;
- les autres actions internationales (0,65 M€ en AE et 0,69 M€ en CP) ;
- les conférences régionales du sport (0,63 M€ en AE=CP).

ACTION**02 – Développement du sport de haut niveau**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	282 785 542 262 146 638	343 670 823 262 146 638	60 885 281	282 694 379 268 279 481	343 579 660 268 279 481

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 2 s'élève à 262 206 732 € en AE et 268 339 575 € en CP, soit, -20,6 M€ en AE et -14,4 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 885 281		60 885 281	
Rémunérations d'activité	37 010 163		37 010 163	
Cotisations et contributions sociales	23 754 029		23 754 029	
Prestations sociales et allocations diverses	121 089		121 089	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 349 222	43 255 749	43 286 722	43 244 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 218 867	13 515 332	15 156 367	13 504 514
Subventions pour charges de service public	28 130 355	29 740 417	28 130 355	29 740 417
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 700 000	4 202 345	8 160 904	8 722 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		156 969	3 460 904	4 677 374
Subventions pour charges d'investissement	4 700 000	4 045 376	4 700 000	4 045 376
Titre 6 : Dépenses d'intervention	234 736 320	215 149 344	230 593 953	216 119 799
Transferts aux ménages	26 875 000	15 292 130	26 875 000	15 292 130
Transferts aux entreprises	271 914	165 800	329 547	210 862
Transferts aux collectivités territoriales	73 497 104	66 293 110	73 497 104	66 293 110
Transferts aux autres collectivités	134 092 302	133 398 303	129 892 302	134 323 697
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-460 800	652 800	192 000
Dotations en fonds propres		-460 800	652 800	192 000
Total	343 670 823	262 146 638	343 579 660	268 279 481

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43,32 M€ en AE ET 43,30 M€ en CP (43,35 M€ en AE ET 43,29 M€ en CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 43,26 M€ en AE ET 43,24 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 13,52 M€ en AE et 13,50 M€ en CP (15,22 M€ en AE et 15,16 M€ en CP en LFI)

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a versé, en 2024, 12,32 M€ en AE et 12,11 M€ en CP un loyer d'exploitation au prestataire, SPORT PARTENARIAT, chargé de la rénovation sur la base du prix contracté en 2026 et actualisé.

Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du fonctionnement (titre 3) : gros entretien, renouvellement et maintenance de la totalité des bâtiments livrés en 2010 et gestion des services (hôtellerie, nettoyage, gardiennage, sécurité incendie, restauration, déchets et espaces verts).

0,69 M€ en AE=CP ont été versés en 2024 comme redevance à la ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses ont été réalisées par l'administration centrale en 2024 (0,50 M€ en AE et 0,70 M€ en CP) dont :

- Les travaux d'aménagement des locaux de police du stade de France (0,38 M€ en AE et 0,36 M€ en CP) qui ont fait l'objet d'un transfert de crédits en gestion du ministère de l'intérieur en faveur du ministère des sports ;
- La mise à disposition à l'État, par la commune de Saint-Denis, dans le cadre des JOP 2024 et de la Coupe du Monde de rugby 2023, de locaux appartenant à la commune, situés dans le stade annexe au stade de France (0,24 M€ en CP) ;
- Les grands événements sportifs internationaux (action de communication sur les centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques, installations sportives mises à disposition des délégations sportives en amont des Jeux (0,10 M€ en AE=CP).

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 29,8 M€ en AE=CP (28,13 M€ en AE=CP en LFI)

La consommation des crédits est légèrement supérieure à la prévision. Elle se répartit comme suit :

- **Subvention versée à l'INSEP : 25,41 M€ en AE=CP**

Cette subvention correspond majoritairement à la prise en charge d'une partie de la masse salariale de l'établissement (20,35 M€ en AE=CP).

5,1 M€ ont été versés au titre :

- de la conduite de missions telles que l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet – sportif et professionnel et de missions en matière d'expertise et d'animation technique de réseau national du sport de haut niveau ;
- du financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ainsi qu'à la recherche sur la performance et à la formation professionnelle.

- **Subvention versée à l'ANS : 3,61 M€ en AE=CP**

L'ANS a reçu cette dotation au titre de ses frais de structure.

- **Subventions versées aux Écoles du sport : 0,78 M€ en AE=CP**

Le montant de ces subventions a été corrigé d'une erreur d'imputation en action 4, d'un montant de 60 094 €.

0,11 M€ de subvention au titre du financement de la masse salariale, répartis comme suit :

- 0,09 M€ en AE=CP pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- 0,02 M€ en AE=CP pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

0,67 M€ de subvention destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire :

- 0,28 M€ en AE=CP pour l'IFCE ;
- 0,24 M€ en AE=CP pour l'ENSM ;
- 0,15 M€ en AE=CP pour l'ENVSN).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4,20 M€ EN AE ET 8,72 M€ EN CP (4,70 M€ EN AE ET 8,16 M€ EN CP INSCRITS EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 4,20 M€ EN AE ET 8,72 M€ EN CP.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : 0,16 M€ en AE et 4,68 M€ en CP (3,46 M€ en CP en LFI)

Les dépenses qui financent l'amortissement des loyers d'investissement versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP s'élèvent à 0,16 M€ en AE et 4,68 M€ en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT : 4,05 M€ en AE (4,70 M€ en AE=CP en LFI)

Cette catégorie de dépenses vise à couvrir, depuis 2023, les charges liées à la maîtrise d'ouvrages pour les rénovations des Écoles du sport, de l'INSEP et du Musée national du sport (MNS).

Les subventions pour charges d'investissement ont été réparties comme suit entre les établissements du sport :

- 1,43 M€ en AE=CP pour l'ENSM afin de financer plusieurs projets d'investissement pour faire face au vieillissement du bâti (rénovation thermique des logements de fonction, aménagement du chalet d'hébergement avec hypoxie et rénovation du tremplin d'entraînement à Prémanon) ;
- 2,2 M€ en AE=CP pour l'ENVSN comprenant notamment le financement du projet d'investissement relatif à la construction d'une salle multiplexe (2,01 M€ en AE=CP) ;
- 0,55 M€ en AE=CP pour l'INSEP destinés aux :
 - opérations de gros entretien renouvellement (GER), d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, d'entretien des espaces verts et de gestion des déchets (0,09 M€ en AE=CP) ;
 - installations sportives de la zone sud de l'INSEP (0,46 M€ en AE=CP) ;
- 0,05 M€ en AE=CP pour le MNS pour financer les opérations de gros entretien renouvellement (GER), d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, d'entretien des espaces verts et de gestion des déchets.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 215,15 M€ EN AE ET 216,12 M€ EN CP (234,74 M€ EN AE ET 230,59 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 215,15 M€ EN AE ET 216,12 M€ EN CP.

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à 215,15 M€ en AE et 216,12 M€ en CP et ont couvert pour l'essentiel :

- **la subvention versée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau (97,71 M€ en AE=CP)**

La subvention a permis notamment le déploiement du dispositif « Gagner en France » et le soutien aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la politique d'insertion par le sport.

- **la subvention versée aux 17 CREPS (66,22 M€ en AE=CP)**

La subvention couvre la rémunération des personnels (58,97 M€ en AE=CP) et leur fonctionnement (7,25 M€ en AE=CP) correspondant à l'accompagnement des SHN dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire et du plan Étudiants Parcoursup et la formation professionnelle continue des personnels des CREPS.

- **la subvention versée aux organismes nationaux du mouvement sportif (15,59 M€ en AE=CP)**

Le montant de la subvention pour le CNOSF (comité national olympique et sportif français) était de 10,51 M€ et de 5,07 M€ pour le CPSF (comité paralympique et sportif français).

- **les primes des JOP 2024 versées aux médaillés et aux fédérations sportives (18,9 M€ en AE=CP)**

Elles représentent 12,97 M€ en AE=CP au titre des transferts aux ménages et 5,96 M€ en AE=CP au titre des transferts aux fédérations, autres collectivités (18,64 M€ en AE=CP en LFI).

- **les subventions pour l'organisation de grands évènements sportifs internationaux (GESI) : (5,92 M€ en AE et 6,84 M€ en CP)**

Une centaine d'évènements a ainsi été subventionnée.

- **la subvention à destination du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) (3,4 M€ en AE=CP)**

Il s'agit d'une subvention issue d'un arbitrage interministériel, exécutée sur « Autres actions - sport pour tous intervention », pour concours à la politique publique du sport pendant les JOP 2024.

- **la subvention versée à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) dans le cadre de la prise en charge des cotisations retraite des SHN (3,31 M€ en AE=CP)**

Il s'agit du dispositif financé par l'État qui permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des SHN, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres. L'État compense les trimestres non cotisés par les SHN pour compléter leurs droits à retraite à la hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus.

- **la subvention versée à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale) : 2,32 M€ en AE=CP**

Il s'agit du dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) des SHN (article 11 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale).

Les autres dépenses d'intervention ont notamment concerné :

- des transferts aux entreprises avec le dispositif de compensation des pertes de billetterie (0,17 M€ en AE et 0,21 M€ en CP) et des projets fédéraux de haut niveau et de performance (0,08 M€ en AE=CP) ;
- des transferts aux autres collectivités avec des projets de haut niveau et de performance (1,44 M€ en AE=CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : -0,46 M€ EN AE ET 0,19 M€ EN CP (0,65 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : -0,46 M€ EN AE ET 0,19 M€ EN CP.

Conformément à l'échéancier de versement lié à la dotation en fonds propres attribuée en 2022 à l'ENVSN dans le cadre de la rénovation thermique, et notamment de l'ensemble des menuiseries extérieures et pour la régulation des installations de chauffage, l'École a reçu 0,19 M€ en CP.

Le montant négatif correspond à une réimputation entre les catégories 72 et 53 concernant une dépense relevant de l'INSEP.

ACTION

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	26 149 345 21 647 239	33 815 037 21 647 239	7 665 692	26 202 608 21 950 890	33 868 300 21 950 890

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 3 s'élève à 21 640 940 € en AE et 21 924 886 € en CP, soit, -4,5 M€ en AE et -4,3 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 665 692		7 665 692	
Rémunérations d'activité	4 659 723		4 659 723	
Cotisations et contributions sociales	2 990 724		2 990 724	
Prestations sociales et allocations diverses	15 245		15 245	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	696 698	805 169	906 249
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	399 000	605 169	608 551
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 344 176	20 950 541	25 397 439	21 044 641
Transferts aux entreprises		220 300		237 300
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	1 303 019	100 000	1 303 019
Transferts aux autres collectivités	25 244 176	19 427 222	25 297 439	19 504 322
Total	33 815 037	21 647 239	33 868 300	21 950 890

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,71 M€ EN AE ET 0,91 M€ EN CP (0,81 M€ EN AE=CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 0,70 M€ EN AE ET 0,91 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 0,42 M€ en AE et 0,61 M€ en CP (0,61 M€ en AE=CP en LFI)

La consommation des crédits en AE, légèrement inférieure à la LFI, s'explique par l'exécution de CP 2024 sur des AE 2023.

Plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été réalisées dans les domaines de :

- la protection et préservation de la santé par le sport (0,18 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ;
- la prévention des accidents dans le sport (0,17 M€ en AE et 0,16 M€ en CP) ;
- la prévention des incivilités et des violences (0,04 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) ;
- contrôle et conformité des conditions de pratique de l'activité physique et sportive (0,01 M€ en AE=CP).

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 0,30 M€ en AE=CP (0,20 M€ en AE=CP en LFI)

Les actions de recherche menées par l'INSEP via l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) constituent la seule dépense en 2024, au niveau de celle de 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 20,93 M€ EN AE ET 21,02 M€ EN CP (25,34 M€ EN AE ET 25,40 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 20,95 M€ EN AE ET 21,04 M€ EN CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 11,41 M€ en AE=CP (11,41 M€ en AE=CP en LFI)**

La consommation est conforme à la LFI. Cette autorité publique indépendante a été exonérée de la réserve de précaution.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,22 M€ en AE=CP (1,25 M€ en AE=CP en LFI)**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA et est conforme au montant fixé par la LFI.

- **Prévention par le sport et protection des sportifs en administration centrale : 6,96 M€ en AE et 7,1 M€ en CP**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses du ministère chargé des sports en faveur de la protection et de la préservation de la santé par le sport (dépenses d'intervention et de communication).

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 1,05 M€ en AE et 1,20 M€ en CP**

Ces actions de prévention ont permis de soutenir 20 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport, en administration centrale.

- **Plan national de prévention du dopage 2019-2024 : 0,26 M€ en AE=CP**

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes).

ACTION

04 – Promotion des métiers du sport

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	26 210 402 24 938 009	48 145 677 24 938 009	21 935 275	26 308 287 25 104 839	48 243 562 25 104 839

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 4 s'élève à 25 678 055 € en AE et 25 939 236 € en CP, soit, 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 935 275		21 935 275	
Rémunérations d'activité	13 333 733		13 333 733	
Cotisations et contributions sociales	8 557 917		8 557 917	
Prestations sociales et allocations diverses	43 625		43 625	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 512 566	19 708 734	22 512 566	19 627 154
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	710 741	2 581 662	629 161
Subventions pour charges de service public	19 930 904	18 997 993	19 930 904	18 997 993
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 697 836	5 229 275	3 795 721	5 477 685
Transferts aux ménages	375 000	137 450	375 000	137 450
Transferts aux entreprises		185 341		185 341
Transferts aux collectivités territoriales		297 657		297 657
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	4 608 828	3 420 721	4 857 238
Total	48 145 677	24 938 009	48 243 562	25 104 839

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20,44 M€ EN AE ET 20,46 M€ EN CP (22,51 M€ EN AE=CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 19,71 M€ EN AE ET 19,63 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 1,50 M€ en AE et 1,52 M€ en CP (2,58 M€ en AE=CP en LFI)

Les dépenses de fonctionnement correspondent notamment à des dépenses exécutées en action 1, qui auraient dû être imputées en action 4 :

- **jurys de certifications : 0,57 M€ en AE et 0,59 M€ en CP**

Ces jurys contribuent à la promotion des métiers du sport avec les certifications et les diplômes des sports en montagne engagées par le service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA) pour 0,38 M€ en AE=CP.

- **diverses actions de promotion des métiers du sport : 0,42 M€ en AE et 0,52 M€ en CP**

Il s'agit d'actions de promotion des diplômes d'ingénierie du sport.

Les dépenses de fonctionnement suivantes ont été exécutées sur l'action 4 :

- **École des cadres du sport : 0,22 M€ en AE et 0,19 M€ en CP**

Cette École a été créée au sein de la direction des sports en 2022 et a pour objectif d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions des missions de l'ensemble des cadres de l'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES, à l'ANS, en SDJES ou en administration centrale.

- **la formation et la professionnalisation de l'encadrement : 0,06 M€ en AE et 0,14 M€ en CP**

Il s'agit majoritairement de dépenses de prestations de services au titre de la formation.

- **dispositif SESAME : 0,02 en AE et 0,05 en CP**

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les porteurs d'handicap), et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation.

Les dépenses exécutées sur du titre 3 pour ce dispositif correspondent à des actions de formations, de stages et de prestations de services au titre du dispositif SESAME.

- **conférences régionales du sport : 5 664 € en AE=CP**

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 18,94 M€ en AE=CP (19,93 M€ en AE=CP en LFI)

Le montant de ces subventions a été corrigé d'une erreur d'imputation, d'un montant de 60 094 €, réimputée en action 2.

Ces dépenses concernent les dépenses des Écoles du sport et de l'INSEP et se répartissent comme suit :

- **Subvention versée à l'ENSM : 8,56 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 8,23 M€ ainsi que des actions de formation pour 0,33 M€.

- **Subvention versée à l'ENVSN : 3,40 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 3,20 M€ ainsi que des actions de formation et de prévention pour 0,19 M€.

- **Subvention versée à l'IFCE : 6,76 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 6,76 M€.

- **Subvention spécifique de 0,27 M€ en AE=CP versée à l'INSEP** pour mener diverses actions de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 5,24 M€ EN AE ET 5,48 M€ EN CP (3,70 M€ EN AE ET 3,80 M€ EN CP EN LFI).

EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 5,23 M€ EN AE ET 5,48 EN CP.

Le montant des dépenses d'intervention est supérieur au montant de la LFI (1,53 M€ en AE et 1,68 M€ en CP). Cette surconsommation s'explique par le redéploiement de crédits en gestion pour financer l'insertion par le sport sur le dispositif SESAME (2,8 M€ en AE=CP en LFI pour ce dispositif). Ces dépenses concernent principalement :

- des transferts à des associations, des comités départementaux ou encore à des entreprises privées au titre du dispositif SESAME (4,27 en AE=CP) ;
- des transferts à des associations et aux ménages pour des actions de promotion de l'emploi et des métiers du sport (0,7 M€ en AE et 0,95 M€ en CP) ;
- des transferts à des associations au titre des certifications et des diplômes dans le domaine du sport (0,11 M€ en AE=CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 150 000	74 150 000	83 213 000	83 213 000	76 618 250	76 618 250
Transferts	74 150 000	74 150 000	83 213 000	83 213 000	76 618 250	76 618 250
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	6 994 811	6 994 811	6 985 594	6 985 594	7 064 633	7 064 633
Subventions pour charges de service public	6 994 811	6 994 811	6 985 594	6 985 594	7 064 633	7 064 633
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	140 000	140 000			130 000	130 000
Transferts	140 000	140 000			130 000	130 000
Réseau Canopé (P214)					7 955	7 955
Transferts					7 955	7 955
Business France (P134)	72 155	72 155			69 200	69 200
Transferts	72 155	72 155			69 200	69 200
Universités et assimilés (P150)	46 500	46 500			40 325	40 325
Transferts	46 500	46 500			40 325	40 325
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
ANS - Agence nationale du sport (P219)	265 784 550	169 784 550	270 875 694	270 875 694	218 026 617	180 878 382
Subventions pour charges de service public	7 048 761	7 048 761	7 228 548	7 228 548	7 027 666	7 027 666
Transferts	258 735 789	162 735 789	263 647 146	263 647 146	210 998 951	173 850 716
Ecoles nationales des sports (P219)	12 891 572	13 563 572	16 349 928	16 541 928	15 837 767	16 029 767
Subventions pour charges de service public	12 419 572	12 419 572	12 849 928	12 849 928	12 384 393	12 384 393
Dotations en fonds propres		672 000		192 000		192 000
Transferts	4 000	4 000			6 874	6 874
Subventions d'investissement	468 000	468 000	3 500 000	3 500 000	3 446 500	3 446 500
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	28 753 999	29 733 199	26 036 463	26 497 263	26 158 133	26 618 933
Subventions pour charges de service public	25 769 799	25 769 799	24 836 463	24 836 463	26 070 057	26 070 057
Dotations en fonds propres	460 800	1 440 000		460 800		
Subventions d'investissement	2 523 400	2 523 400	1 200 000	1 200 000	88 076	548 876
MNS - Musée national du sport (P219)	3 456 580	3 456 580	3 167 550	3 167 550	3 201 728	3 201 728
Subventions pour charges de service public	3 456 580	3 456 580	3 167 550	3 167 550	3 151 728	3 151 728
Subventions d'investissement					50 000	50 000
ASC - Agence du service civique (P163)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	19 800	19 800				
Transferts	19 800	19 800				
Total	392 362 467	298 013 667	406 628 229	407 281 029	347 204 608	310 709 173
Total des subventions pour charges de service public	55 689 523	55 689 523	55 068 083	55 068 083	55 698 477	55 698 477
Total des dotations en fonds propres	460 800	2 112 000		652 800		192 000
Total des transferts	333 220 744	237 220 744	346 860 146	346 860 146	287 921 555	250 773 320
Total des subventions d'investissement	2 991 400	2 991 400	4 700 000	4 700 000	3 584 576	4 045 376

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANS - Agence nationale du sport	0	69	8	7	0	0
	0	71	0	0	0	0
	0	70	10	7	0	0
Ecoles nationales des sports	0	186	6	3	0	0
	0	193	6	6	0	0
	0	189	7	5	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	281	22	1	4	0
	0	282	27	6	0	0
	0	278	24	2	0	0
MNS - Musée national du sport	0	21	5	0	0	0
	0	23	0	0	0	0
	0	21	6	6	0	0
Total	0	557	41	11	4	0
	0	569	33	12	0	0
	0	558	47	20	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	569	558

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	1	3

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANS - Agence nationale du sport	148 369 329	159 469 000	149 291 397
Ecoles nationales des sports	22 842	40 000	29 452
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0
Total	148 392 171	159 509 000	149 320 849

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) met en place des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Son budget socle a été conforté en 2024, avec notamment des moyens complémentaires destinés à accompagner les actions liées au développement du sport de haut niveau avec les JOP Paris 2024. Dans cette perspective, des aides financières ont été allouées aux athlètes, une maison de la performance a été installée pendant les jeux Olympiques, etc.)

L'ANS a commencé en 2024 le déploiement des plans « 5 000 équipements » et « Génération 2024 », dotés de 300 M€ sur trois ans. En 2024, elle a alloué 88,03 M€ de subventions pour 1 284 dossiers représentant 2 980 équipements sportifs.

En 2024, l'agence a continué à participer au développement des pratiques par l'insertion par le sport, grâce à l'octroi de crédits supplémentaires pour le dispositif visant à créer 1 000 emplois socio-sportifs sur trois ans.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		18 223				15 482
Transferts		18 223				15 482
P219 – Sport	265 785	169 785	270 876	270 876	218 027	180 878
Subventions pour charges de service public	7 049	7 049	7 229	7 229	7 028	7 028
Transferts	258 736	162 736	263 647	263 647	210 999	173 851
Total	265 785	188 008	270 876	270 876	218 027	196 361

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2024, 367 M€ de recettes dont principalement :

- 177 M€ correspondant à des crédits d'intervention en provenance du P219 ;
- 7,02 M€ de subvention pour charge de service public ;
- 15,48 M€ en provenance du P362 « Écologie » de la mission Plan de relance correspondant à la mesure « Rénovation des équipements sportifs » ;
- 149,29 M€ de fiscalité affectée ;
- 3,88 M€ pour le programme « 5 000 terrains de sport »
- 17,7 M€ au titre de recettes fléchées de mécénat et partenariats.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 286 1 130	7 036 820	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	130 088 7 027 123 061	34 147 7 028 27 119
Fonctionnement autre que les charges de personnel	12 077	11 224	Fiscalité affectée	159 469	149 291
Intervention (le cas échéant)	470 384	414 023	Autres subventions	169 839	179 331
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		616 616	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 500	4 044
Total des charges	490 747	432 283	Total des produits	460 896	366 813
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	29 851	65 470
Total : équilibre du CR	490 747	432 283	Total : équilibre du CR	490 747	432 283

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	29 851	64 854	Capacité d'autofinancement		
Investissements	438	219	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 289	65 073	Total des ressources		15
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	30 289	65 058

* Voté

Côté dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 432 282 054,79 € pour une prévision de 446 447 525 € (cf. BR2-2024).

Le taux d'exécution global est de 97 % (contre 94 % en 2023).

Sur le budget de la structure, le taux d'exécution du fonctionnement est de 96 % (contre 81 % en 2023), ce qui représente un montant de 0,16 M€ de crédits disponibles fin 2024.

Les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 97 % (95 % en 2023), ce qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement au niveau global d'exécution du budget. Sur le volet développement des pratiques, le taux d'exécution est de 96,24 % par rapport au BR2. Il est de 98,37 % sur le volet du haut niveau.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
218 150	173 982	154 521

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 286	8 286	7 771	7 771
Fonctionnement	11 650	12 077	9 110	9 751
Intervention	428 550	510 383	412 594	414 442
Investissement	85	438	21	219
Total des dépenses AE (A) CP (B)	448 571	531 184	429 496	432 182
dont contributions employeur au CAS pensions	1 130	1 130	835	835

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	330 836	322 515
Subvention pour charges de service public	7 028	7 028
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	162 839	162 214
Fiscalité affectée	159 469	149 291
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 500	3 982
Recettes fléchées	130 061	44 486
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	123 061	27 119
Autres financements publics fléchés	900	4 550
Recettes propres fléchées	6 100	12 817
Total des recettes (C)	460 897	367 000
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	70 287	65 182

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement des pratiques	8 286 0	180 30	180 79	322 524 308 882	389 498 298 476	0 0	0 0	330 990 308 912	397 964 298 554
Frais de structure	0 7 771	3 449 2 892	3 876 3 442	0 0	0 0	85 21	438 219	3 534 10 683	4 314 11 432
Haute performance	0 0	8 021 6 188	8 021 6 230	106 026 103 712	120 885 115 966	0 0	0 0	114 047 109 901	128 906 122 196
Total	8 286 7 771	11 650 9 110	12 077 9 751	428 550 412 594	510 383 414 442	85 21	438 219	448 571 429 496	531 184 432 182

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	70 287	65 182
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 500	6 424
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	72 787	71 606
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	30 288	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	72 787	71 606

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	2 500	7 977
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 500	7 977
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	70 287	63 629
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 200	7 470
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	96 375	56 159
Total des financements	72 787	71 606

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	77	71	80
– sous plafond	69	71	70
– hors plafond	8		10
<i>dont contrats aidés</i>	7		7
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, l'ANS a compté 16,8 ETP en entrées et 13,8 ETP en sortie, soit un schéma d'emploi positif de 3 ETP sous plafond, pour un total de 82,7 ETP, dont 73,7 ETP sous plafond.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN qui couvre la période 2024-2027 a été approuvé par le CA de l'établissement le 21 novembre 2024.

L'établissement est dans une phase d'évolutions statutaires. Un projet de décret en Conseil d'État visant à transformer l'ENVSN en un Institut national du nautisme (IN), placé sous une double tutelle avec le ministère chargé de la mer, est en cours de finalisation.

Le COP récemment signé s'inscrit donc dans une logique de transition vers le nouveau statut de l'établissement.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENSM, couvre la période 2024-2028 et a été signé le 5 novembre 2024. L'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. Cette activité a été fortement impactée depuis 2023 par la réforme de la formation professionnelle initiée par le ministère en charge des sports avec l'entrée en vigueur de nouveaux formats de diplômes à organiser sur trois exercices (2023, 2024, 2025). Cet accroissement d'activité, à effectifs constants, nécessite des aménagements structurels et organisationnels.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	290	188				150
Subventions pour charges de service public		101				
Transferts	290	87				150
P219 – Sport	12 892	13 564	16 350	16 542	15 838	16 030
Subventions pour charges de service public	12 420	12 420	12 850	12 850	12 384	12 384
Dotations en fonds propres		672		192		192
Transferts	4	4			7	7
Subventions d'investissement	468	468	3 500	3 500	3 447	3 447
P163 – Jeunesse et vie associative					2	2
Transferts					2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
Transferts						
P364 – Cohésion						156
Transferts						156
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs					1 013	916
Transferts					1 013	916
P349 – Transformation publique					127	127
Transferts					127	127
Total	13 182	13 751	16 350	16 542	16 979	17 380

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	13 982	12 718	Subventions de l'État	15 811	12 424
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	963	807	– subventions pour charges de service public	15 811	12 424
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	17 186	13 257	Fiscalité affectée	40	29
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	505	643
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 190		Revenus d'activité et autres produits	14 735	12 296
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 190		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	55	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 800	
Total des charges	31 169	25 975	Total des produits	31 091	25 393
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	77	582
Total : équilibre du CR	31 169	25 975	Total : équilibre du CR	31 169	25 975

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		582	Capacité d'autofinancement	1 258	
Investissements	4 237	4 582	Financement de l'actif par l'État	192	4 906
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	459	1 180
			Autres ressources		433
Remboursement des dettes financières		402	Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	4 237	5 565	Total des ressources	1 909	6 521
Augmentation du fonds de roulement		956	Diminution du fonds de roulement	2 328	

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
9 801	6 840	11 750

Le niveau de trésorerie final s'élève à 6,4 M€ pour l'ENSM et 5,4 M€ pour l'ENVSN, soit un total de 11,8 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 505	14 505	13 240	13 240
Fonctionnement	13 407	13 468	11 649	10 325
Intervention	0	0	0	0
Investissement	5 108	4 237	4 527	4 157
Total des dépenses AE (A) CP (B)	33 021	32 210	29 416	27 722
dont contributions employeur au CAS pensions	823	823	807	807

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	29 501	26 228
Subvention pour charges de service public	14 911	12 384
Subvention pour charges d'investissement	0	2 015
Autres financements de l'État	1 110	15
Fiscalité affectée	40	29
Autres financements publics	560	800
Recettes propres	12 879	10 985
Recettes fléchées	387	3 652
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	1 432
Financements de l'État fléchés	0	1 199
Autres financements publics fléchés	387	1 018
Recettes propres fléchées	0	3
Total des recettes (C)	29 887	29 880
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 157
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 323	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2024	14 505 13 240	13 407 11 649	13 468 10 325	0 0	0 0	5 108 4 527	4 237 4 157	33 021 29 416	32 210 27 722
Total	14 505 13 240	13 407 11 649	13 468 10 325	0 0	0 0	5 108 4 527	4 237 4 157	33 021 29 416	32 210 27 722

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 323	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	3
Autres décaissements non budgétaires	0	9 397
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 385	9 399
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 949
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 934
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 043
Total des besoins	2 385	11 348

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 157
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	0
Autres encaissements non budgétaires	0	9 190
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	11 348
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 329	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	871	1 029
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 458	0
Total des financements	2 385	11 348

* Voté

Le solde budgétaire de l'ENSM est nettement positif (+0,8 M€) mais l'excédent n'est dû qu'au résultat budgétaire sur opérations fléchées (+2 M€), provenant d'un décalage entre les encaissements de subventions publiques d'investissement et les décaissements.

Si la trésorerie de l'ENSM au 31/12/2024 (6,4 M€) est encore confortable, sa structure a évolué significativement en 2024 avec une augmentation de sa composante fléchée et, en corollaire, une baisse notable de la trésorerie disponible, libre d'emploi. La trajectoire de la trésorerie libre d'emploi doit rester un point d'attention pour l'ENSM afin de conserver les moyens d'autofinancer une partie des investissements programmés dans les prochaines années.

La situation financière de l'ENSM, appréhendée partir du résultat comptable et de la capacité d'autofinancement, a continué à se dégrader en 2024 où sont constatées à la fois une perte comptable (-0,68 M€) et une insuffisance d'autofinancement (-0,04 M€). En d'autres termes, l'activité courante n'a pas permis de dégager un excédent qui aurait permis d'autofinancer une partie des investissements de l'exercice 2024, lesquels ont été entièrement couverts par des financements publics.

La revalorisation limitée des tarifs de formation votée lors du conseil d'administration de novembre 2024 (+3 %) produira l'essentiel de ses effets à compter du mois de mars 2025, alors que la hausse des charges devrait rester très soutenue compte tenu de l'augmentation attendue à nouveau en 2025 des volumes horaires de formation assurés par l'ENSM.

Le versement tardif de subvention de l'ENVS en fin d'exercice a engendré une variation positive au 31/12/2024. Les différentes opérations avec un impact sur la trésorerie ainsi que le solde budgétaire excédentaire de 1,3 M€ ont permis à l'ENVS de faire varier positivement la trésorerie pour atteindre 5,36 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	192	199	196
– sous plafond	186	193	189
– hors plafond	6	6	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	6	5
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les emplois rémunérés par les opérateurs se détaillent de la manière suivante :

- pour l'ENSM : 147,92 ETPT, dont 142,85 sous plafond et 5,07 hors plafond
- pour l'ENVS : 48,72 ETPT, dont 46,39 sous plafond et 2,33 hors plafond

Le schéma d'emploi est neutre en 2024 (0 ETP).

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024. Il a été exceptionnellement prolongé d'un an, notamment pour l'articuler avec le projet d'établissement et le bilan des JOP de Paris 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement de 785 sportifs de haut niveau (531 permanents et 254 partenaires d'entraînement), répartis dans 19 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		6				3
Transferts		6				3
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		40				39
Transferts		40				39
P219 – Sport	28 754	29 733	26 036	26 497	26 158	26 619
Subventions pour charges de service public	25 770	25 770	24 836	24 836	26 070	26 070
Dotations en fonds propres	461	1 440		461		
Subventions d'investissement	2 523	2 523	1 200	1 200	88	549
P349 – Transformation publique					108	108
Transferts					108	108
Total	28 754	29 779	26 036	26 497	26 266	26 768

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	21 740	21 880	Subventions de l'État	23 480	24 137
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>3 806</i>		– subventions pour charges de service public	23 480	24 137
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	29 391	28 970	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	958	6 617
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention			Revenus d'activité et autres produits	23 384	19 692
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	51 131	50 850	Total des produits	47 821	50 446
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 309	404
Total : équilibre du CR	51 131	50 850	Total : équilibre du CR	51 131	50 850

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement	3 309	404	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 249	4 187	Financement de l'actif par l'État	1 134	461
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		147
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 559	4 591	Total des ressources	1 134	607
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 425	3 984

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
7 176	6 859	6 505

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	22 460	22 460	22 432	22 432
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	17 172	16 991	18 076	17 895
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	2 267	3 249	2 233	3 354
Dont enveloppe recherche	0	0	40 741	43 680
- Personnel enveloppe recherche	0	0	22 432	22 432
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	16 076	17 895
- Investissement enveloppe recherche	0	0	2 233	3 354
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 900	42 701	42 741	43 680
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	36 879	36 213
Subvention pour charges de service public	23 480	24 137
Subvention pour charges d'investissement	1 134	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	39
Recettes propres	12 265	12 037
Recettes fléchées	3 527	5 984
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	958	2 213
Autres financements publics fléchés	2 569	3 772
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	40 405	42 198
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 295	1 483

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
AA - développement des partenariats	0 0	20 20	20 20	0 0	0 0	0 0	0 0	20 20	20 20	
AA - gestion de l'événementiel	403 403	508 508	502 502	0 0	0 0	0 0	0 0	911 911	905 905	
AA - gestion de la boutique	54 54	29 29	29 29	0 0	0 0	0 0	0 0	83 83	83 83	
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	378 378	737 737	730 730	0 0	0 0	0 0	0 0	1 115 1 115	1 107 1 107	
AA - soins pour le patient extérieur	1 426 1 426	175 175	173 173	0 0	0 0	0 46	0 46	1 600 1 646	1 598 1 644	
Assure la formation et la préparation du SHN	6 512 6 619	4 803 5 075	4 753 5 024	0 0	0 0	1 373 1 496	2 335 2 458	12 689 13 190	13 600 14 101	
Concourt à des programmes de recherche	4 636 4 636	5 044 5 350	4 990 5 296	0 0	0 0	294 609	294 609	9 974 10 595	9 920 10 541	
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	264 264	194 194	192 192	0 0	0 0	0 0	0 0	458 458	456 456	
Fonction support	2 404 2 512	4 203 4 490	4 159 4 445	0 0	0 0	600 82	620 240	7 207 7 083	7 183 7 197	
Fonction support - management	2 131 1 888	479 478	474 474	0 0	0 0	0 0	0 0	2 610 2 367	2 605 2 362	
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	290 290	403 442	398 438	0 0	0 0	0 0	0 0	692 732	688 728	
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	3 158 3 158	486 486	481 481	0 0	0 0	0 0	0 0	3 643 3 643	3 638 3 638	

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Produit et diffuse des connaissances et valorise ses ressources documentaires	806 806	92 92	91 91	0 0	0 0	0 0	0 0	898 898	897 897
Total	22 460 22 432	17 172 18 076	16 991 17 895	0 0	0 0	2 267 2 233	3 249 3 354	41 900 42 741	42 701 43 680

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 295	1 483
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	692	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 987	1 483
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 786	2 885
Total des besoins	2 987	1 483

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 142	811
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 142	811
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 845	671
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 631	3 556
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	2 987	1 483

* Voté

Le compte financier 2024 présente un déficit budgétaire de 1 483 M€. Au-delà du caractère positif de ce solde moins déficitaire que prévu, il est important de mettre en avant les points suivants :

- la mobilisation importante de la trésorerie fléchée en 2024 et, inversement, le renforcement de la trésorerie non fléchée à la main de l'établissement, évolutions significatives en vue de la soutenabilité financière de l'INSEP ;
- les grandes difficultés de l'INSEP à recouvrer ses ressources propres, principalement en lien avec les fédérations et notamment dans le cadre du camp de base ;
- en lien avec le point précédent, le pilotage serré mis en œuvre en fin d'année s'agissant des investissements non fléchés, afin de sécuriser la soutenabilité financière de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	303	309	302
– sous plafond	281	282	278
– hors plafond	22	27	24
<i>dont contrats aidés</i>	1	6	2
<i>dont apprentis</i>	4		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emploi est neutre en 2024 (0 ETP).

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'année 2024 marque une activité soutenue du Musée national du sport (MNS), tant sur son activité de valorisation des collections et de présentation aux publics, que sur son activité d'enrichissement des collections dans le cadre de la mobilisation autour des JOP de Paris 2024. De plus, l'établissement s'est mobilisé dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion de l'activité physique et sportive en adaptant le parcours permanent à cette mise en valeur des bienfaits du sport.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	6	6				
Transferts	6	6				
P219 – Sport	3 457	3 457	3 168	3 168	3 202	3 202
Subventions pour charges de service public	3 457	3 457	3 168	3 168	3 152	3 152
Subventions d'investissement					50	50
P349 – Transformation publique					203	203
Transferts					203	203
Total	3 463	3 463	3 168	3 168	3 405	3 405

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 358 140	1 343 110	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	2 990 2 990	3 433 3 433
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 100	3 445	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		267
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1 388 1 388	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 220	1 634 19 726
Total des charges	4 458	4 788	Total des produits	4 210	5 334
Résultat : bénéfice		546	Résultat : perte	248	
Total : équilibre du CR	4 458	5 334	Total : équilibre du CR	4 458	5 334

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	248		Capacité d'autofinancement		1 190
Investissements	608	592	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	264	
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	856	592	Total des ressources	264	1 190
Augmentation du fonds de roulement		597	Diminution du fonds de roulement	592	

* Voté

Le résultat du Musée national du Sport s'établit, pour l'exercice 2024, à un bénéfice de 545 918,51 euros.

Le résultat est lié à une baisse significative des dépenses de personnel (-15 000 euros), mais principalement à l'augmentation des ressources propres (+415 000) et une augmentation des financements externes dont certains avaient été prévus en recette d'investissement (+700 000 euros dont 267 000 euros non réalisés en investissement).

La CAF s'établit à 1 189 898 euros pour l'exercice 2024, soit une augmentation de 1 216 168 euros par rapport à la CAF du budget rectificatif n° 1, cet écart étant principalement consécutif à l'évolution du résultat de l'exercice, mais aussi au montant des amortissements calculés pour 2024 à la hausse par rapport au prévisionnel

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 754	673	2 417

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 436	1 436	1 399	1 399
Fonctionnement	1 861	1 922	1 916	1 952
Intervention	0	0	0	0
Investissement	436	608	300	539
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 734	3 966	3 615	3 890
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	110	110

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	3 485	4 162
Subvention pour charges de service public	2 990	3 183
Subvention pour charges d'investissement	0	50
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	15
Recettes propres	495	914
Recettes fléchées	264	375
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	200
Autres financements publics fléchés	264	0
Recettes propres fléchées	0	175
Total des recettes (C)	3 749	4 537
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	647
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	217	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Accueil du public	522 24	687 713	515 598	0 0	0 0	224 104	396 434	1 433 841	1 433 1 056	
Activités commerciales	50 0	95 73	95 72	0 0	0 0	0 0	0 0	145 73	145 72	
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	253 20	54 75	54 52	0 0	0 0	94 111	94 47	401 206	401 119	
Support	611 1 355	1 025 1 055	1 258 1 230	0 0	0 0	118 85	118 57	1 754 2 495	1 987 2 642	
Total	1 436 1 399	1 861 1 916	1 922 1 952	0 0	0 0	436 300	608 539	3 734 3 615	3 966 3 890	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	217	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	531
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	279	531
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	665
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	663
Total des besoins	279	1 195

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	647
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	549
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	1 195
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	224	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	224	0
Total des financements	279	1 195

* Voté

Avec un solde budgétaire positif de 645 658,41 €, une variation de trésorerie positive de 663 661,71 € (soit un niveau de trésorerie globale qui s'établit à 2 417 310,24 €), et une variation du FDR positive de 597 443,20 €, une variation du BFR positive de 66 218,41 €, les indicateurs financiers démontrent une situation financière en amélioration et une soutenabilité à court/moyen termes qui reste cependant en tension et devra être analysée au regard des résultats

de 2025. Ces indicateurs soulignent également une prévision budgétaire dont la maîtrise s'accroît sur les deux dernières années par une meilleure appréhension de la pluri-annualité et de la reprogrammation infra annuelle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	23	27
– sous plafond	21	23	21
– hors plafond	5		6
<i>dont contrats aidés</i>			6
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Concernant les emplois, la comparaison des comptes financiers des quatre derniers exercices fait apparaître un maintien du nombre d'emploi sous plafond et une augmentation sur le hors plafond en 2023 (+1 ETPT). Le schéma d'emploi est neutre (0 ETP).

En 2024, l'effectif global est stable à 27. Il est composé de 8 hommes et 21 femmes recensés au 31 décembre 2024, contre 11 hommes et 18 femmes au 31 décembre 2023 ce qui dénote un net écart dans la répartition hommes/femmes sur lequel l'établissement devra certainement être vigilant.

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative, font l'objet d'une mobilisation interministérielle et revêtent une dimension éminemment partenariale.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Avec 1,5 million d'associations et 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,9 million de salariés, soit 9 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

L'ambition est de sceller un pacte de confiance entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises à travers un soutien à l'évolution des modèles socio-économiques associatifs, un corpus juridique et fiscal adapté et des mesures de simplification très attendues. Il s'agit aussi de développer une société de l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges, mais aussi philanthropique, vecteur d'alliances territoriales.

Les orientations de la vie associative, définies en partenariat, reposent actuellement sur deux axes majeurs :

- un appui structurel des associations ;
- le développement de l'engagement sous toutes ses formes.

L'appui aux associations se traduit notamment par un soutien à l'emploi dans le secteur associatif. Cet appui vise d'une part, à accompagner les changements de modèles socioéconomiques et, d'autre part, à la mutualisation des fonctions supports et des locaux des salariés.

En 2024, l'emploi associatif a été notamment soutenu grâce au financement de plus de 7 100 postes du fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP), tous secteurs confondus, sur le programme 163. L'objectif est de permettre aux employeurs associatifs de développer leur structure et ainsi pérenniser leur projet associatif.

À côté de l'appui aux employeurs, le ministère soutient toutes les associations en valorisant la ressource bénévole et en améliorant l'animation territoriale du développement de la vie associative. Localement, l'expérimentation d'un nouvel accompagnement des associations, Guid'Asso, conçue dans une logique de parcours, est désormais bien engagée. Après une première phase de préfiguration sur 3 régions en 2020-2021, l'extension progressive à l'ensemble du territoire s'est poursuivie, en 2024, avec un déploiement dans 11 régions et 2 DROM. En outre, avec plus de 23 000 subventions versées pour un montant de 62,7 M€ en 2024, le fonds de développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations dont les besoins sont en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds.

L'appui du secteur associatif se traduit également par un cadre juridique et fiscal adapté ainsi que des mesures de simplification permises par le développement des services numériques dédiés à la vie associative. La France est ainsi dotée de dispositifs fiscaux parmi les plus favorables au monde, en matière d'incitation aux dons en faveur des associations d'intérêt général (cf. dépenses fiscales).

Créé en 2010, l'agence du service civique mobilise chaque année un nombre de jeunes de plus en plus important. Le nombre de volontaires s'établit à près de 150 000 en 2024, conformément à l'objectif du gouvernement.

Le service civique a vocation à faire émerger une génération de citoyens souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

S'agissant du Service national universel (SNU), 56 812 volontaires ont participé aux séjours de cohésion. Fort d'un taux de satisfaction de 94 % des jeunes volontaires, en 2024, le dispositif initial du SNU, hors temps scolaire, a été complété d'une offre à destination des équipes éducatives avec les « Classes et Lycées Engagés » (CLE). Organisés sur le temps scolaire, ces CLE prolongent et concrétisent le projet pédagogique porté en classe autour d'une des quatre colorations des séjours : défense et mémoire, sports et héritage des Jeux, résilience et prévention des risques, environnement. Le SNU est pensé comme un chaînage visant à développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes, avec une mission d'intérêt général proposée à l'issue du séjour de cohésion.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle favorise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La DJEPVA soutient les actions d'intérêt général des associations de jeunesse et d'éducation populaire, veille à la sécurité des mineurs fréquentant les accueils collectifs et concourt au développement des politiques éducatives locales favorisant l'accès de tous à des activités de loisirs de qualité. Ces politiques sont mises en œuvre sur le terrain en partenariat avec les collectivités locales et les associations.

Le ministère souhaite notamment redynamiser le secteur des colonies de vacances qui souffre d'une baisse de fréquentation depuis plusieurs années afin de proposer aux enfants et aux familles pendant les congés scolaires une offre de loisirs de qualité proposée en complémentarité avec l'école. En 2024, le gouvernement a poursuivi sa mobilisation afin de développer le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours à forte valeur éducative ajoutée à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des loisirs éducatifs.

En 2024, 88 000 bénéficiaires de l'aide « Colo apprenantes » ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les actions menées en faveur de la jeunesse répondent à deux objectifs prioritaires : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie et lutter contre le non recours aux droits sociaux qui leur sont ouverts.

L'information jeunesse constitue l'un des piliers des politiques menées en direction des jeunes par le ministère. En effet, pour accéder à leurs droits et à l'autonomie, la plupart des jeunes ont besoin de conseils, d'information, d'accompagnement qu'ils ne trouvent pas forcément au sein de l'institution scolaire ou de formation, ou au contact de leurs pairs ou de leur famille.

Le plan « 1 jeune 1 mentor » a pour objectif majeur de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée. Avant ce plan, environ 25 000 jeunes par an étaient accompagnés par des associations de mentorat en France. En 2024, environ 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La mobilité européenne et internationale a été naturellement identifiée comme un outil pertinent d'émancipation, d'acquisition de compétences sociales et professionnelles, d'engagement et de citoyenneté des jeunes et des adultes tout au long de la vie.

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés sont des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés requièrent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est l'une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et, en son sein, du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFA), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	16,3	cible atteinte	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	5,8	absence amélioration	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	14,1	amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP) / nombre de missions démarrant en année n. La cible 2024 est celle fixée dans le cadre du PAP 2024, elle prend en compte une restriction du périmètre couvert par le sous-indicateur (part des jeunes de 18 à 24 ans).

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire / nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élisia » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n des jeunes issus des QPV / nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

La part des jeunes en mission de service civique ayant quitté l'enseignement sans aucun diplôme ou détenant uniquement le diplôme national du brevet en 2024 (16,3 %) est supérieure de 1,3 points aux prévisions (15 %).

Le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas aisément une insertion professionnelle immédiate.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours de l'année 2024 semble avoir atteint un palier en se stabilisant (5,8 % en 2024 après 6,1 % en 2023) à un niveau en deçà de la cible.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers « politiques de la ville » en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politiques de la ville (QPV) représente environ 14,6 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)).

L'indicateur pour 2024 (14,1 %) est en progression par rapport à l'année 2023 (+1,4 points) mais demeure inférieur à la cible (15 %).

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,2	22,1	30	22,6	amélioration	30

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.2 : « Part des jeunes ayant moins d’opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d’un soutien de l’Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l’Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l’Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

L’année 2024 a vu une très légère baisse du nombre de bénéficiaires des programmes de mobilité internationale soutenus par l’OFAJ, l’OFQJ, ERASMUS+ Jeunesse et Sport et par le Corps européen de solidarité par rapport à 2023 (121 568 contre 122 592).

Toutefois, la part représentée par les Jeunes Ayant Moins d’Opportunité a augmenté, et est passée de 22,1 % à 22,6 %, soit 27 473 jeunes concernés, contre 27 071 en 2023.

L’ensemble des acteurs concernés par cet indicateur porte une attention particulière à l’accompagnement des JAMO et a mis en place des stratégies dédiées visant à renforcer l’inclusivité de leurs programmes.

L’OFAJ et l’OFQJ ont vu la part des JAMO légèrement augmenter entre 2023 et 2024.

Le taux moyen de 22,6 % recouvre par ailleurs une grande diversité entre les programmes de soutien des divers opérateurs. Ainsi, près de la moitié des bénéficiaires soutenus par le Corps européen de solidarité sont des JAMO.

2024	Nombre total de jeunes soutenus	Nombre de JAMO	Part des JAMO
OFAJ	85 478	19 085	22,3 %
OFQJ	2610	775	30 %
CES	2319	1 069	46 %
ERASMUS+ JS	31161	6 544	21 %
TOTAL	121 568	27 473	22,6 %

INDICATEUR

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d’intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d’intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	22,6	22,9	30	21,59	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : SI SNU Ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.3 « Part des jeunes réalisant leur mission d’intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion »

Sur les 56 812 volontaires ayant réalisé un séjour de cohésion du SNU en 2024, 12 271 jeunes ont achevé ou sont en cours de finalisation de leur mission d’intérêt général au plus tard dans les 6 mois après le séjour, soit 21,59 %.

Il est important de souligner que sur cette année 2024, les séjours ont été réalisés également sur temps scolaire, soit de février à novembre, concrétisant ainsi l’engagement pour nombre de jeunes parfois au-delà des six mois.

Les données MIG :

19 504 structures sont référencées sur le site Internet du SNU et proposent des missions d'intérêt général dont deux tiers sont des associations sportives, culturelles ou sociales.

Depuis la création du SNU, 50 210 jeunes volontaires ont terminé leur mission d'intérêt général (soit par cohorte : 64 % de la cohorte 2021 ; 53 % de la cohorte 2022 ; 40 % de la cohorte 2023).

Les partenariats, le lien avec les collectivités territoriales :

Dispositif éminemment interministériel, le SNU repose sur une mise en œuvre partenariale, impliquant notamment les institutions et les associations. A ce titre de nombreuses collaborations existent, tant au niveau national que local. Au-delà des accords-cadres ministériels (Banque de France, CNOSEF, CPSF et Paris 2024), la DGSNU a noué un partenariat avec de nombreuses institutions, ministères, administrations ou associations nationales pour uniformiser les actions sur le territoire national et bénéficier d'actions innovantes ou initiatives existantes pour enrichir le parcours des jeunes.

Un guide des partenariats nationaux a été réalisé et diffusé pour mieux appréhender les actions de chacun.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	23,2	25,3	26	19,9	absence amélioration	50
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	50	53	52	52	cible atteinte	54
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	80,3	86	82	83	cible atteinte	87

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « Jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ;

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 2.1.1 : « Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) »

En 2024, les associations faiblement dotées en personnel salarié représentent 19,9 % des bénéficiaires du FONJEP, soit un niveau inférieur à la cible (25,3 %).

Plusieurs raisons structurelles expliquent la non atteinte de la cible :

- Au niveau national : les associations nationales subventionnées ont, en raison de l'ampleur de leur périmètre, en grande majorité plus de 2 salariés ;
- Au niveau local : la pérennisation des modèles socio-économiques des associations est une priorité pour les services déconcentrés. Or, les associations régionales, départementales et locales de plus de deux salariés sont souvent mieux positionnées sur cet enjeu.

Par ailleurs, de manière plus conjoncturelle, l'administration centrale a constaté en 2024 la sortie du dispositif de plusieurs petites associations nationales bénéficiaires de postes FONJEP. Vu le contexte économique, plusieurs petites associations locales, départementales et régionales bénéficiaires de postes FONJEP ont cessé leur activité ou ont poursuivi leur activité sans salarié.

A compter de 2025, l'indicateur sera modifié pour évaluer la proportion de postes FONJEP attribués à des associations de moins de 10 salariés. Ce relèvement du seuil est justifié par la finalité du FONJEP. Une taille minimale étant nécessaire pour recruter des salariés et pérenniser leur emploi, ce dispositif s'adresse ainsi aux associations employeuses et bénéficie de fait aux petites et moyennes associations.

Sous-indicateur 2.1.2 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles »

En 2024, les associations faiblement dotées en personnel salarié représentent 52 % des bénéficiaires du FDVA (volet formations des bénévoles), soit un niveau correspondant à la cible.

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 50 % sur les derniers exercices et en progression constante sauf en 2024. La baisse d'un point peut éventuellement s'expliquer par le fait que le secteur associatif qui compte beaucoup de très petits employeurs a connu ces dernières années une croissance forte de l'emploi associatif rendant le taux des très petites associations plus difficile à tenir que prévu initialement. Seules 6 régions (dont les DROM) se trouvent en dessous du taux de 52 % atteint, le plus faible étant l'Île-de-France à moins de 35 % compte tenu du grand nombre d'employeurs associatifs.

En 2024, le FDVA Formation a permis le financement de plus de 2 326 associations dont 620 en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 994 projets de formations dont 1 117 dans un cadre pluriannuel.

Sous-indicateur 2.1.3 : « Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations »

L'augmentation du taux de prélèvement sur les comptes bancaires inactifs a engendré un accroissement des crédits effectif pour la première fois en 2024. De facto, le nombre d'associations bénéficiaires et les projets soutenus ont cru fortement pour s'établir en 2024 à 21 039 associations et 21 069 projets soutenus (une association peut présenter plusieurs demandes) avec une subvention moyenne de 2 340 €. Paradoxalement, si les résultats obtenus montrent que le fonds parvient bien à toucher des petites structures, le taux diminue pour la première fois, de trois points, pour atteindre 83 %.

Quoique toujours supérieur à la cible 82 %, cette baisse montre que les associations employeurs ont été plus rapide à suivre l'évolution du fonds et la disponibilité de nouveaux crédits budgétaires.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	8,3	4,4	13	6	amélioration	8

Commentaires techniques

Source des données :

nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et dévaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

nombre total d'accueils : extraction du système d'information des accueils de mineurs (SIAM).

Mode de calcul :

nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 3.1.1: « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement »

Le taux de contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement s'établit à 6 %, soit plus qu'en 2023 (4,4 %).

Cette amélioration s'explique pour l'essentiel par l'entrée en fonction progressive de 35,5 ETP dans les services déconcentrés pour assurer les missions de contrôle des ACM.

En 2025, le périmètre couvert par l'indicateur évoluera. Conformément aux plans départementaux de protection des mineurs en ACM, il valorisera le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés (la cible indiquée pour 2025 correspond à ce nouveau périmètre).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		4 215 304 3 930 212		53 668 009 81 066 821	57 883 313 84 997 032	95 383 313
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 1 632 451		162 548 234 148 732 589	164 343 984 150 365 039	164 343 984
04 – Développement du service civique		518 796 356 413 939 761	26 299	4 254 682	518 796 356 418 220 743	518 796 356
06 – Service National Universel	40 952 981 16 601 447	119 094 207 98 047 584	26 299	1 382 704	160 047 188 116 058 035	160 047 188
Total des AE prévues en LFI	40 952 981	643 901 617	0	216 216 243	901 070 841	938 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+31 300 208 (hors titre 2)		+31 300 208	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 634 987	-139 577 579 (hors titre 2)			-155 212 566	
Total des AE ouvertes	25 317 994	751 840 489 (hors titre 2)			777 158 483	
Total des AE consommées	16 601 447	517 550 008	52 598	235 436 796	769 640 849	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative		4 215 304 3 243 282		53 668 009 80 974 224	57 883 313 84 217 506	95 383 313
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 210 741		162 548 234 146 711 629	164 343 984 148 922 370	164 343 984
04 – Développement du service civique		518 796 356 413 944 845	26 299	4 328 862	518 796 356 418 300 007	518 796 356
06 – Service National Universel	40 952 981 16 601 447	119 094 207 103 086 493	26 299	1 363 471	160 047 188 121 077 710	160 047 188
Total des CP prévus en LFI	40 952 981	643 901 617	0	216 216 243	901 070 841	938 570 841
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+31 300 208 (hors titre 2)		+31 300 208	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-15 634 987	-125 341 574 (hors titre 2)			-140 976 561	
Total des CP ouverts	25 317 994	766 076 494 (hors titre 2)			791 394 488	
Total des CP consommés	16 601 447	522 485 362	52 598	233 378 185	772 517 592	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 745 755		51 128 009 67 122 830	52 685 813	70 185 813 68 868 585
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 807 174		123 745 734 156 810 093	125 541 484	125 541 484 159 617 267
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 953 820		4 447 847	518 796 356	518 796 356 468 401 667
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 85 751 721	192 960	2 326 748	140 047 188	140 047 188 98 086 438
Total des AE prévues en LFI	35 952 981	626 244 117	0	174 873 743	837 070 841	854 570 841
Total des AE consommées	9 815 009	554 258 469	192 960	230 707 518		794 973 956

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		1 557 804 1 514 508		51 128 009 67 142 110	52 685 813	70 185 813 68 656 618
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 795 750 2 365 829		123 745 734 163 622 371	125 541 484	125 541 484 165 988 200
04 – Développement du service civique		518 796 356 463 931 452		4 518 717	518 796 356	518 796 356 468 450 169
06 – Service National Universel	35 952 981 9 815 009	104 094 207 83 984 067	192 960	2 287 417	140 047 188	140 047 188 96 279 453
Total des CP prévus en LFI	35 952 981	626 244 117	0	174 873 743	837 070 841	854 570 841
Total des CP consommés	9 815 009	551 795 856	192 960	237 570 615		799 374 440

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	9 815 009	40 952 981	16 601 447	9 815 009	40 952 981	16 601 447
Rémunérations d'activité	9 815 009	40 952 981	16 270 831	9 815 009	40 952 981	16 270 831
Cotisations et contributions sociales	0	0	314 584	0	0	314 584
Prestations sociales et allocations diverses	0	0	16 032	0	0	16 032
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	554 258 469	643 901 617	517 550 008	551 795 856	643 901 617	522 485 362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 553 697	125 105 261	103 821 125	88 091 084	125 105 261	108 756 479
Subventions pour charges de service public	463 704 772	518 796 356	413 728 883	463 704 772	518 796 356	413 728 883
Titre 5 – Dépenses d'investissement	192 960	0	52 598	192 960	0	52 598
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	192 960	0	52 598	192 960	0	52 598
Titre 6 – Dépenses d'intervention	230 707 518	216 216 243	235 436 796	237 570 615	216 216 243	233 378 185
Transferts aux ménages	1 008 267	0	-778 991	1 008 267	0	-778 991
Transferts aux entreprises	4 302 223	0	1 498 994	3 043 423	0	1 503 394
Transferts aux collectivités territoriales	15 590 350	835 282	18 834 992	15 816 255	835 282	18 733 870
Transferts aux autres collectivités	209 806 678	215 380 961	215 881 800	217 702 670	215 380 961	213 919 911
Total hors FdC et AdP		901 070 841			901 070 841	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-15 634 987			-15 634 987	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-108 277 371			-94 041 366	
Total*	794 973 956	777 158 483	769 640 849	799 374 440	791 394 488	772 517 592

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	17 525 399	37 500 000	31 300 208	17 525 399	37 500 000	31 300 208
Total	17 525 399	37 500 000	31 300 208	17 525 399	37 500 000	31 300 208

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		1 559 944		1 559 944				
02/2024		2 366 531		2 366 531				
03/2024		23 547 437		23 547 437				
04/2024		238 700		238 700				
05/2024		2 888 988		2 888 988				
06/2024		48 504		48 504				
07/2024		538 778		538 778				
08/2024		32 001		32 001				
10/2024		156		156				
11/2024		1 288		1 288				
12/2024		60 986		60 986				
01/2025		16 895		16 895				
Total		31 300 208		31 300 208				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024		4 891 119		4 904 623				
Total		4 891 119		4 904 623				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024				14 222 501				
Total				14 222 501				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						129 486 245		129 486 245
Total						129 486 245		129 486 245

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		145 000		145 000				
Total		145 000		145 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						1 127 000		1 127 000
22/11/2024						1 246 000		1 246 000
Total						2 373 000		2 373 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					15 634 987	12 754 453	15 634 987	12 754 453
Total					15 634 987	12 754 453	15 634 987	12 754 453

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		36 336 327		50 572 332	15 634 987	144 613 698	15 634 987	144 613 698

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 777	1 987
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 132364 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 458	1 507	1 727
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : 33406 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	141	147	151
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 5085 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	132	126	132
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	98	90	98
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers	65	85	65

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>				
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	55	51	56
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	-	-
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		3 831	3 784	4 217

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		57 883 313 84 997 032	95 383 313 84 997 032		57 883 313 84 217 506	95 383 313 84 217 506
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		164 343 984 150 365 039	164 343 984 150 365 039		164 343 984 148 922 370	164 343 984 148 922 370
04 – Développement du service civique		518 796 356 418 220 743	518 796 356 418 220 743		518 796 356 418 300 007	518 796 356 418 300 007
06 – Service National Universel	40 952 981 16 601 447	119 094 207 99 456 588	160 047 188 116 058 035	40 952 981 16 601 447	119 094 207 104 476 263	160 047 188 121 077 710
Total des crédits prévus en LFI *	40 952 981	860 117 860	901 070 841	40 952 981	860 117 860	901 070 841
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-15 634 987	-108 277 371	-123 912 358	-15 634 987	-94 041 366	-109 676 353
Total des crédits ouverts	25 317 994	751 840 489	777 158 483	25 317 994	766 076 494	791 394 488
Total des crédits consommés	16 601 447	753 039 402	769 640 849	16 601 447	755 916 145	772 517 592
Crédits ouverts - crédits consommés	+8 716 547	-1 198 913	+7 517 634	+8 716 547	+10 160 349	+18 876 896

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 817 994 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	40 952 981	860 117 860	901 070 841	40 952 981	860 117 860	901 070 841
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	40 952 981	860 117 860	901 070 841	40 952 981	860 117 860	901 070 841

Aucun amendement n'est intervenu entre le PLF et la LFI.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2024, le référentiel des activités a évolué avec la suppression et la création de plusieurs activités :

La suppression des activités :

- « Loisirs éducatifs » qui regroupait ici notamment les dépenses des colos apprenantes et de continuité éducative

- Accompagnement de la formation des non professionnels
- Certification et VAE
- Expérimentations – FEJ
- Fonctionnement service civique
- ACOSS

La création des activités suivantes :

- Colos apprenantes
- Continuité éducative

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 28 389 440 € en AE et CP dont 12 754 453 M€ en HT2 et 15 634 987 M€ en T2. Cette annulation a impacté les crédits principalement sur le SNU en T2 et HT2 (10,4 M€ en HT2 et 15,63 M€ sur le T2).

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 129 486 245 € en AE et CP, correspondant à une annulation de la totalité de la réserve de précaution (55,4 M€) et 74,1 M€ au-delà ainsi répartis :

- 100 M€ sur l'ASC (dont 71,8 M€ au-delà de la mise en réserve initiale),
- 15 M€ sur le SNU (soit le montant de la réserve complémentaire),
- 1,9 M€ sur le dispositif des formations certifiantes porté par Uniformation,
- 3,6 M€ sur le CEC (dont 0,4 M€ au-delà de la mise en réserve initiale),
- 9 M€ sur la mise en réserve des autres dispositifs du programme.

Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits a opéré un mouvement sortant de 1 127 000 € en AE et CP répartis comme suit :

- -850 000 € à destination du programme 214 pour les applicatifs métiers (regroupement sur un seul programme des dépenses informatiques exécutées dans le cadre d'une convention conclue avec la direction du numérique des ministères sociaux),
- -277 000 € à destination du programme 141 pour la mission en enseignement scolaire pour les subventions versées au titre des classes et lycées engagés pour le SNU.

Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a opéré un mouvement de 145 000 € en AE et CP répartis comme suit :

- 400 000 € entrant en provenance du programme 304 pour assurer la communication sur le Pass Colo,
- -255 000 € sortant vers le programme 147 pour la billetterie populaire des JO.

Le décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits a opéré un mouvement sortant de 1 246 000 € en AE et CP répartis comme suit :

- -650 000 € à destination du programme 214 pour les applicatifs métiers (regroupement sur un seul programme des dépenses informatiques exécutées dans le cadre d'une convention conclue avec la direction du numérique des ministères sociaux),
- -596 000 € à destination du programme 141 pour la mission en enseignement scolaire pour les subventions versées au titre des classes et lycées engagés pour le SNU.

L'arrêté du 30 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a abondé les crédits du programme à hauteur de 4 891 119 € en AE et 4 904 623 € en CP. Ces reports se répartissent comme suit :

- 4 756 036 € en AE et 4 744 841 € en CP au titre du fonds 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative » ;

- 79 657 € en AE et 79 658 € en CP au titre du fonds 1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » ;
- 9 768 € en AE et 9 769 € en CP au titre du fonds 1-2-00374 « Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » ;
- 45 658 € en AE et 70 355 € en CP au titre du fonds 1-2-00411 « Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative ».

L'arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits « généraux » a abondé les crédits du programme à hauteur de 14 222 501 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant total rattaché en 2024 au titre des fonds de concours et attributions de produits est de 31 300 208 € en AE et CP.

Le fonds de concours 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative » a été abondé de 31 185 738 € en AE et CP.

Le fonds de concours 1-1-00411 « Participation de la Commission européenne au financement de projets relatifs aux jeunes et à la vie associative » a été abondé, en gestion 2024, de 114 470 € en AE et CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	204 765	61 947 996	62 152 761	204 765	61 947 996	62 152 761
Surgels	10 725 242	78 592 702	89 317 944	10 725 242	78 592 702	89 317 944
Dégels	0	-127 786 245	-127 786 245	0	-127 786 245	-127 786 245
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	10 930 007	12 754 453	23 684 460	10 930 007	12 754 453	23 684 460

En 2024, la réserve de précaution initiale s'élevait à 47 152 764 €, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 ; 5,43 % la part de la subvention pour charges de service public versée à l'Agence du service civique (ASC) et 5,5 % pour les crédits HT2 (hors SCSP versée à l'ASC). A ce montant s'ajoute une réserve complémentaire appliquée sur le SNU de 15 000 000 €, prévue dès la lettre plafond pour le PLF 2024, soit un montant total de réserve de précaution de 62 152 764 €

Concernant le titre 2, le montant des crédits inscrits en LFI est de 40 952 981 €. Un taux de mise en réserve de 0,5 % a été appliqué, soit 204 765 €. A ce montant, s'ajoute, dans le contexte des annulations de crédits de février, une réserve complémentaire appliquée sur le SNU de 10 725 242 €, soit un montant total de réserve de précaution de 10 930 007 €.

Concernant le hors titre 2, le montant de mise en réserve est fixé à 46 947 996 €. A ce montant, s'ajoute une réserve complémentaire appliquée sur le SNU de 15 000 000 €, soit un montant total de réserve de précaution de 61 947 996 € en AE=CP.

Deux annulations intervenues en cours de gestion, par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 ont annulé la totalité de la réserve.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 7 817 994 € en AE=CP, ont été mises en œuvre en 2024 afin de couvrir une partie des dépenses d'encadrement exécutée sur le HT2 dans le cadre de marchés de délégation globale pour le SNU.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	331,96	859,00	0,00	329,06	-529,94
Total	0,00	331,96	859,00	0,00	329,06	-529,94

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+19,25	-22,15	-331,96	+309,81
Total	0,00	0,00	+19,25	-22,15	-331,96	+309,81

En 2024, l'encadrement des jeunes était composé de la façon suivante :

- chefs de centre (1 par centre) ;
- adjoints aux chefs de centre (2 par centre dans les centres accueillant plus de 182 jeunes) ;
- cadres spécialisés : 1 infirmier, 1 intendant et un cadre pédagogique et cohésion dans le cadre de centre accueillant plus de 154 jeunes ;
- Un référent vie collective qui est chargé du suivi et de l'accompagnement spécifiques de certains jeunes
- cadres de compagnie (2 pour chaque compagnie de 40 à 60 volontaires) ;
- tuteurs de maisonnée (1 pour chaque maisonnée de 10 à 14 volontaires).

Le plafond d'emplois du programme 163 a été fixé à 859 ETPT pour 2024. Exclusivement dédiés à l'encadrement du SNU. Il couvre l'emploi des personnels (chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) encadrant les jeunes dans le cadre des séjours de cohésion. Sa consommation constatée est de 329,06 ETPT.

Cette sous-exécution (-529,94 ETPT) s'explique par trois raisons :

- la régulation budgétaire de -26,7 % de l'enveloppe de T2 qui a entraîné un ajustement à la baisse de la cible de jeunes passée de 80 000 à 66 000,
- un nombre de jeunes effectivement présents inférieur à la cible avec 56 812 jeunes (14 %), principalement en raison de la non présentation du jeune au moment du départ,
- le recours aux marchés de délégation globale qui ont représenté 43,80 % des séjours de cohésion.

En 2024, après réalisation de l'ensemble des séjours de cohésion, ce sont 56 812 jeunes qui ont été accueillis dont 31 932 en gestion directe (liée au T2).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	5 388,00	0,00	6,69	5 388,00	0,00	6,00	0,00	0,00
Total	5 388,00	0,00		5 388,00	0,00		0,00	0,00

En 2024, il a été décidé de différencier les modalités de recrutement des cadres de l'équipe de direction au titre de la formation et de la préparation des séjours voire dans certains cas sur le séjour (recours à un contrat à durée déterminée CDD), de celles du recrutement des encadrants des séjours proprement dits (recours à un contrat d'engagement éducatif, CEE).

L'introduction du contrat de droit public à durée déterminée (CDD) en 2024 pour les cadres de l'équipe de direction s'explique par la volonté de fidéliser les encadrants bénéficiant d'expériences professionnelles confirmées dans le domaine de l'animation. Les limites d'utilisation des CEE obligent aussi cette évolution.

En 2024, le recrutement des cadres et des tuteurs de l'équipe de proximité ainsi que d'une grande partie de l'équipe de direction s'est effectuée en CEE.

Les CEE ont représenté 314,8 ETPT pour 4 980 contrats établis et les CDD 14,26 ETPT pour 441 contrats établis.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services régionaux	859,00	329,06	0,00	0,00	+19,25	-22,15	-331,96	+309,81
Total	859,00	329,06	0,00	0,00	+19,25	-22,15	-331,96	+309,81

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les emplois présentés ci-dessus sont destinés à la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion. En 2024, 329,06 ETPT ont ainsi été consommés pour la gestion des centres SNU répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres a été effectué au niveau déconcentré.

Les séjours de cohésion sont organisés sur des sessions se déroulant de février à octobre.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Service National Universel	859,00	329,06
Total	859,00	329,06
Transferts en gestion		0,00

La totalité des emplois alloués et consommés sur le programme 163 sont destinés à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	9 815 009	40 952 981	16 270 831
Cotisations et contributions sociales			314 584
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			314 584
Prestations sociales et allocations diverses			16 032
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	9 815 009	40 952 981	16 601 447
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	9 815 009	40 952 981	16 601 447
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	9,82
Exécution 2023 hors CAS Pensions	9,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures catégorielles**Mesures générales**

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Indemnisation des jours de CET

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel 6,79

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 0,02

Autres variations 6,77

Total 16,60

En 2024, Le montant de l'exécution des dépenses de personnels encadrants est de 16,6 M€ réparti entre la masse salariale des CDD déléguée aux régions académiques qui a représenté 1,20 M€ et la masse salariale des Contrats d'Engagement Éducatifs (CEE), traitée par l'agence de services et de paiement (ASP) qui a bénéficié d'un versement de 15,4 M€ auquel s'ajoute la mobilisation d'un reliquat de 108 218 € à l'ASP au 31/12/2023. Au 31 décembre 2024, il reste au niveau de l'ASP un reliquat de 2024 de 1 363 708,87 €.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 759 658 483	CP ouverts en 2024 * (P1) 773 894 488
AE engagées en 2024 (E2) 753 039 402	CP consommés en 2024 (P2) 755 916 145
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 18 916 145
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 619 081	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 737 000 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 20 199 562					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 20 199 562	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 18 916 145	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 1 283 416
	AE engagées en 2024 (E2) 753 039 402	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 737 000 000	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 16 039 402
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 17 322 819
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 16 039 402
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 1 283 417

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 identifié dans Chorus est de 17,3 M€ provient des opérations suivantes :

- 10 648 519 € sur l'UO de l'administration centrale dont notamment 7,8 M€ sur le dispositif Mentorat ;
- 1 461 508 € sur l'UO DGSNU ;
- 589 047 € sur l'UO de la Start Up d'État « SIVA » ;
- 952 516 € sur l'UO de la Start Up d'État « Engagement civique » ;
- 263 867 € sur l'UO INJEP;
- 3 406 532 € constatés sur les services déconcentrés dont 2,8 M€ concernant le SNU et 0,4 M€ sur les colos apprenantes.

Justification par action

ACTION

01 – Développement de la vie associative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative		95 383 313 84 997 032	95 383 313 84 997 032		95 383 313 84 217 506	95 383 313 84 217 506

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 84 799 969,40 € en AE et 84 021 980,91 € en CP.

L'État aide les associations à porter leur projet associatif :

- au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif ;
- au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. Les sommes acquises sur le fonds de concours 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative » contribuent à cette action.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

La réalisation 2024 (hors erreurs d'imputation) est inférieure aux prévisions initiales de 10,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP.

Cet écart s'explique essentiellement par :

- Une différence de -6,4 M€ sur les crédits fonds de concours FDVA du fait d'une part d'un montant reçu inférieur à la prévision de 1,6 M€ et d'autre part d'une réception tardive des crédits qui n'ont pas pu faire l'objet de délégation ;
- L'annulation de crédits à hauteur de -5 M€ sur l'action ;
- Un financement complémentaire de 1,08 M€ destiné à des associations afin d'accompagner les services de l'État dans la mise en œuvre de la continuité éducative suite au passage du cyclone Chido à Mayotte.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 215 304	3 930 212	4 215 304	3 243 282
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 215 304	3 930 212	4 215 304	3 243 282
Titre 6 : Dépenses d'intervention	91 168 009	81 066 821	91 168 009	80 974 224
Transferts aux entreprises		1 385 944		1 385 944
Transferts aux collectivités territoriales		205 000		205 000
Transferts aux autres collectivités	91 168 009	79 475 877	91 168 009	79 383 280
Total	95 383 313	84 997 032	95 383 313	84 217 506

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) : 62,8 M€ en AE et 62,7 M€ en CP

En 2024, le montant exécuté au titre du FDVA est de 62,8 M€ en AE et 62,7 M€ en CP.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 10,6 M€ en AE et 10,5 M€ en CP**

En 2024, le FDVA Formation a permis le financement de plus de 2 326 associations dont 620 en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour former 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité au travers de 3 994 projets de formations dont 1 117 dans un cadre pluriannuel. L'écart à la prévision (2,5 M€) s'explique essentiellement par les crédits fonds de concours FDVA reçus au cours de l'année.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 52,2 M€ en AE et en CP**

En 2024, le Fonds a permis de soutenir 21 039 associations pour 21 069 nouveaux projets avec une subvention moyenne de 2 340 €.

L'exécution est en augmentation par rapport à 2023 du fait de l'augmentation du taux de prélèvement sur les comptes bancaires inactifs de 20 à 40 %. 24,1 M€ en AE et en CP ont été consommés sur les crédits inscrits en loi de finances et 28,1 M€ ont été consommés sur les crédits portés au fonds de concours provenant des comptes bancaires inactifs.

Soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 9,3 M€ en AE et en CP

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue et en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

La réalisation 2024 (9,3 M€ en AE et en CP) est en augmentation par rapport à 2023 (6,2 M€) de 50,8 % et est supérieure de 1,9 M€ aux montants prévus en LFI (7,3 M€). L'écart s'explique par le redéploiement des crédits venant du dispositif continuité éducative (des crédits qui étaient exécutés sur « Loisirs éducatifs » en 2023 (action 2)).

Animation de la vie associative locale Guid'Asso : 6,3 M€ en AE et en CP

Sous la nouvelle marque déposée Guid'Asso, le réseau de proximité accueille, oriente, informe et accompagne les dirigeants bénévoles ou salariés d'associations ainsi que les porteurs de projets associatifs quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation, sans condition, selon le principe d'universalité. La

structuration Guid'Asso remplace l'ancienne appellation CRIB (centres de ressources et d'information des bénévoles).

A la suite de la promulgation de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi précise les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle de l'autorisation délivrée par l'État pour participer au réseau d'appui à la vie associative dénommé « Guid'Asso ». L'instruction du 2 mars 2023, relative à la mise en œuvre de Guid'Asso, détaille les règles précisées par le décret. L'obtention de l'autorisation ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso dans les conditions fixées par le règlement d'usage et la charte d'utilisation à titre gratuit.

Depuis la préfiguration menée dans trois premières régions (Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Centre Val-de-Loire), Guid'Asso se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire. En 2024, le réseau est déployé dans 10 régions et 2 DROM.

L'obtention de l'autorisation ouvre l'accès à des subventions de fonctionnement dédiées, inscrites au programme 163, pour les acteurs qui remplissent les missions d'information, d'accompagnement généraliste ou spécialiste. Dans ce cadre, les crédits sont délégués au FONJEP pour le versement des subventions sous forme de postes FONJEP.

Les crédits consommés s'élèvent en 2024 à 6,3 M€ en AE et en CP dont près de 63 000 € pour les frais de gestion des postes par le FONJEP. L'exécution est en augmentation par rapport à 2023 de 36,6 %. La différence par rapport à la LFI est de 0,3 M€ en AE et en CP s'explique essentiellement par la mise en réserve.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Ce dispositif prévoit, dans la limite d'un plafond de 720 € cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 240 € de formation pouvant être alloués aux individus accomplissant l'une des formes d'engagement (à raison notamment d'une durée d'exercice propre à chaque forme d'engagement, précisée par le code du travail).

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Au 31 octobre 2024, le nombre de dossiers validés par les usagers était de 42 649 depuis le lancement du CEC, dont 1 347 dossiers financés uniquement avec des droits CEC et 41 302 dossiers financés avec des droits CEC en complément d'autres droits (CPF, reste à charge, abondement...).

En 2024, le montant consommé au titre du compte engagement citoyen est de 1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. La différence par rapport à la loi de finances initiale atteint 4,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP, soit une baisse de 75,8 % en AE et 74,3 % en CP. L'écart s'explique par un versement à la Caisse des dépôts moins important que prévu compte tenu d'une trésorerie disponible d'environ 1 M€. Il résulte également d'une mobilisation des droits moins importante que prévue, liée à une prévision de consommation bâtie sur un public très important de bénévoles et des droits crédités dans une temporalité trop longue. Les crédits non consommés ont contribué à financer un besoin complémentaire sur les autres dispositifs.

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 3,9 M€ en AE et 3,1 M€ en CP

En 2024, le montant exécuté a augmenté de plus de 59,7 % par rapport à 2023.

- **La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr et l'API engagement : 2,99 M€ en AE et 2,06 M€ en CP**

Les plateformes numériques « JeVeuxAider.gouv.fr » et « l'API (application programming interface) engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France. Dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) « favoriser l'engagement civique des jeunes », la plateforme JeVeuxAider permet à toute personne âgée de plus de 16 ans de s'engager dans des missions de bénévolat proposées par des acteurs publics ou associatifs. JeVeuxAider.gouv.fr est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre de grandes causes de la solidarité : crise sanitaire, guerre en Ukraine, etc...

Depuis le lancement de la plateforme, plus de 650 000 bénévoles (dont 118 000 en 2024) et 16 000 organisations (dont 3630 en 2024 - associations, collectivités territoriales, organisations publiques...) se sont inscrits partout en France. Le nombre de mises en relation en 2024 est supérieur à 131 500 (objectif : 130 000).

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres de bénévolat et de volontariat et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant, d'une part, de diffuser ses missions vers d'autres plateformes, et, d'autre part, de récupérer les missions disponibles sur les autres plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue la plateforme de mutualisation de référence entre les différents dispositifs publics (Service National Universel, Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, 1Jeune1Solution, 1Jeune1Mentor, Diagoriente ...) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, partenaire de diffusion...).

Depuis sa création en 2020, l'API a généré près de 2 850 000 redirections et 152 000 candidatures au profit de plus de 70 plateformes d'engagement.

3 M€ ont été engagés en 2024 au titre de la start-up d'État dont 2,3 M€ pour financer son fonctionnement, 0,5 M€ pour développer des actions relatives au service civique et 0,2 M€, à titre exceptionnel, pour soutenir la démarche interministérielle sur l'engagement

- **Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA) et la startup DATA.SUBVENTION : 0,79 M€ en AE et 0,96 M€ en CP**

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Leur développement est désormais inscrit dans la politique prioritaire du gouvernement (PPG) « Simplifier la vie des associations », afin d'accélérer leur développement et leur déploiement interministériel. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets SI de la vie associative et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris ». Concernant l'offre de services interministérielle, l'année 2024 a été marquée par l'interface entre le portail Dauphin, géré par l'ANCT pour les subventions du domaine « Politique de la ville », et Osiris, outil des services instructeurs de l'État.

La faible consommation sur le programme s'explique par un transfert de 1,5 M€ à destination du programme 214 pour les applicatifs métiers (regroupement sur un seul programme des dépenses informatiques exécutées dans le cadre d'une convention conclue avec la direction du numérique des ministères sociaux).

En 2024, le budget de 1,5 M€ (1,2 M€ financés par le programme et 0,3 M€ par l'ANCT au titre de sa contribution au financement du dispositif) a permis de financer :

- des évolutions du Compte Asso et de l'offre de service interministérielle SIVA, notamment pour dématérialiser la demande d'agrément, assurer la refonte du design du Compte Asso, et la refonte technique du bus de service, support des différentes API ;
- une partie des développements de la refonte de l'application BAFA-BAFD.

Cette offre de service est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data-Subvention », qui permet aux services instructeurs de bénéficier d'une vision consolidée de l'ensemble des subventions versées par l'État. Cet outil est réalisé par une start-up d'État, dont un des objectifs majeurs est également de collecter les données relatives aux subventions versées par les collectivités territoriales.

La start-up a connu une augmentation de 135 % d'utilisateurs entre décembre 2023 et novembre 2024 (de 1819 à 4280), 15 services numériques réemployant les données et 642 services partenaires (contre 238 fin décembre 2023 soit +170 %).

Data.Subvention a été lauréat du programme FTAP « Data » de la DITP, bénéficiant à ce titre d'une enveloppe de 378 572 euros sur le programme 349, qui a permis de soutenir les efforts de collecte et repartage des subventions des collectivités, de conception d'outils de suivi des dépenses en subvention par programme ou territoire.

Les données sont également repartagées par les systèmes tiers (Data.État, Annuaire des entreprises, DEVECO, Fiche commune entreprise, GIP de l'inclusion, LeCompteAsso-OSIRIS).

0,8 M€ ont été consacrés à ce dispositif en 2024.

Soutien aux fédérations nationales et régionales : 1,1 M€ en AE et en CP

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des Maisons des associations sont ainsi subventionnées.

En 2024, le montant exécuté est de 1,1 M€ en AE et en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, est de 0,4 M€ en AE et en CP, soit une augmentation de 63,9 %. L'exécution est en augmentation par rapport à 2023 de 6,3 %.

ACTION

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		164 343 984 150 365 039	164 343 984 150 365 039		164 343 984 148 922 370	164 343 984 148 922 370

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 150 365 248,74 € en AE et 148 922 578,96 € en CP.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour les rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au

plus grand nombre. Il veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale des mineurs accueillis collectivement et leur protection hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

Hors corrections d'imputation, la réalisation 2024 est inférieure de 14 M€ en AE et 15,4 M€ en CP aux crédits prévus en LFI.

Cet écart s'explique essentiellement par des annulations de crédits pour un montant de 11,9 M€ intervenues en cours de gestion et des redéploiements de crédits vers d'autres dispositifs à hauteur de 0,9 M€.

De plus, un rétablissement de crédits à hauteur de 0,8 M€ au titre des aides BAFA versées en 2023 diminue la consommation de 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 795 750	1 632 451	1 795 750	2 210 741
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	1 632 451	1 795 750	2 210 741
Titre 6 : Dépenses d'intervention	162 548 234	148 732 589	162 548 234	146 711 629
Transferts aux ménages		-788 600		-788 600
Transferts aux entreprises		113 050		117 450
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	17 279 288	835 282	17 232 400
Transferts aux autres collectivités	161 712 952	132 128 851	161 712 952	130 150 379
Total	164 343 984	150 365 039	164 343 984	148 922 370

Les colos apprenantes : 36,8 M€ en AE et 36,4 M€ en CP

En 2024, le gouvernement poursuit sa mobilisation afin de développer le dispositif « Colos apprenantes », destiné à proposer une offre de séjours à forte valeur éducative ajoutée à destination des enfants et des jeunes les plus éloignés des loisirs éducatifs.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des formules permettant des apprentissages transversaux (compétences psychosociales, notamment) à travers des activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable. Les « Colos apprenantes » constituent un label délivré par l'État, ouvrant droit à subventions. L'aide de l'État est plafonnée à 100 € par mineur et par nuitée avec un minimum de 4 nuitées (400 €) et un maximum de 8 nuitées (800 €). Les séjours sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles réunissent des critères spécifiques (enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi vivant en zones rurales, en situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 €).

En 2024, 88 000 bénéficiaires de l'aide « Colos apprenantes » ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages.

La réalisation 2024 s'élève à 36,8 M€ en AE et 36,4 M€ en CP. L'exécution est en augmentation par rapport à 2023 de 13,2 %. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 40 M€ en AE = CP, soit une baisse de 7,9 % en AE et 9 % en CP s'explique essentiellement par la mise en réserve (-2,2 M€), l'annulation de crédits en fin de gestion (-1,24 M€) et un mouvement consolidé de +0,15 M€ du fait d'un transfert entrant de +0,4 M€ pour la communication du Pass colo et d'un transfert sortant vers le programme 147 pour la billetterie populaire des JOP (0,26 M€).

Continuité éducative : 3,4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP

La prise en compte des besoins éducatifs et sociaux des enfants nécessite un accompagnement par les SDJES des acteurs locaux en matière d'ingénierie pédagogique dans les cadres du « Plan mercredi » et des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Cet accompagnement vise à permettre au plus grand nombre d'enfants possible d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire, le cas échéant. Cet appui se traduit par une structuration administrative et pédagogique de la continuité éducative et par un accompagnement de structures socio-éducatives, notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La réalisation 2024 s'élève à 3,4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 2,4 M€ en AE et 2,1 en CP, soit une baisse de 41,5 % en AE et 37,5 % en CP. Cet écart s'explique principalement par la réalisation de deux redéploiements techniques pour des crédits qui étaient exécutés sur l'activité « Loisirs éducatifs » en 2023 :

- 1,9 M€ vers le « Soutien national JEP » pour le financement de subventions de soutien aux associations JEP ;
- 0,14 M€ vers la nouvelle activité « Colos apprenantes » pour les dépenses de communication du dispositif.

Les métiers de l'animation : 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Au-delà de la délivrance de diplômes, le MSJVA souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME). En 2024, l'ensemble des crédits attribués au dispositif SESAME a été consommé à hauteur de 0,89 M€.

Au titre des métiers de l'animation, le montant consommé en 2024 est de 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP. Toutefois, un rétablissement de crédits à hauteur de 0,8 M€ au titre de l'aide exceptionnelle de 100 € aux jeunes engagés dans une mission de volontariat de service civique pour l'accès à la formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs (enveloppe d'un million d'euros versée en 2023 à l'ASP) a artificiellement réduit la consommation à hauteur de 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

L'exécution est en baisse par rapport à 2023 de 95 % en AE et 82,4 % en CP.

La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 2,9 M€ en AE = CP, soit une baisse de 95,2 % en AE et 90,4 % en CP s'explique principalement par l'annulation des crédits de 1,9 M€ (décret n° 2024-124 du 21 février 2024) au titre des parcours de formation menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire porté par Uniformation.

Au regard de la non atteinte des objectifs (principalement due à des difficultés à remplacer les personnels et à un effet levier limité au regard des financements pré existants), la cible a été réduite de moitié (500 formations) et le versement au titre de 2024 n'a alors pas été effectué.

Mentorat : 29,7 M€ en AE et 28,1 M€ en CP

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire ou non, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle et sociale. En 2024, 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat. 28 structures bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2024, 8 structures ont signé une CPO 2023-2024. En 2024, 10 structures ont signé une convention annuelle d'objectifs (CAO).

32 millions d'euros ont été prévus en LFI 2024, soit 30,2 M€ de crédits disponibles après application de la réserve de précaution. L'exécution au 31 décembre 2024 est de 29,7 M€ en AE et de 28,1 M€ en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale est de 2,3 M€ en AE et 3,9 en CP, soit une baisse de 7,1 % en AE et 12,2 % en CP. Par rapport à 2023, l'exécution est en augmentation de 3,9 % en AE et en baisse de 20,3 % en CP. Les restes à payer à fin 2024 sont de 6,7 M€.

2 M€ ont été consommés sur le budget mentorat pour permettre le financement du plan mentorat en lycée professionnel, déployé par les établissements publics locaux d'enseignement.

Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9,1 M€ en AE et en CP

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur assez fragile mais déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 42,5 M€ en AE et en CP

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel permanent qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans (éventuellement renouvelable).

Les subventions JEP sont attribuées par le programme 163 aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

En 2024, les crédits ont permis de financer à l'échelle nationale et locale :

- 4 533 postes FONJEP JEP ;
- 666 postes FONJEP « Cohésion sociale » ;
- 1 913 postes « FONJEP Jeunes » toujours en cours et financés dans le cadre du plan de relance. En effet, afin d'apporter un soutien renforcé aux associations intervenant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a assuré le financement de 2 000

« postes FONJEP » supplémentaires. Ce dispositif, dit « FONJEP Jeunes », a été mis en place en partir de 2021 puis en 2022 par le biais de conventions pluriannuelles d'une durée de 3 ans.

Ces données sont encore prévisionnelles à ce stade de l'année dans l'attente d'obtention de données consolidées de la part du FONJEP.

Le montant des crédits exécutés au titre de l'année 2024 sur ce dispositif est de 42,5 M€ en AE et en CP. La différence, par rapport à LFI, de -2 M€, soit une baisse de 4,6 % du fait de la mise en réserve de précaution. L'exécution est en baisse de 7 M€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par l'arrêt du financement du dispositif FONJEP jeune.

Échanges internationaux des jeunes : 19,2 M€ en AE et en CP

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone, multilatéral, et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française. Par ailleurs, l'un des enjeux de ces coopérations est d'encourager la mobilité internationale des jeunes en Europe et vers les pays partenaires, tout particulièrement celle des jeunes les plus défavorisés et les plus traditionnellement éloignés des mobilités.

Le ministère contribue principalement à cette politique de mobilité internationale des jeunes et travailleurs de jeunesse, via les programmes portés par trois organismes : l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence du Service Civique Erasmus+ Jeunesse et sport.

L'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est un organisme bi-gouvernemental, financé à parité entre la France et l'Allemagne qui vise à favoriser les échanges entre jeunes des deux pays. La contribution française est de 16,1 M€ pour 2024 y compris la contribution au Fonds citoyen franco-allemand.

L'OFAJ a permis depuis sa création en 1963 à près de 10 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 400 000 programmes d'échanges.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), permet chaque année, à 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans de bénéficier des programmes de mobilité axés sur le développement et le perfectionnement professionnels, tout en favorisant les découvertes interculturelles. Il informe et oriente par ailleurs environ 22 000 jeunes sur ces opportunités. En 2024, la contribution de la France aux actions de la section française de l'OFQJ a été de 2,2 M€.

L'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et l'engagement, fait partie de l'Agence du Service civique (cf. action 4). La subvention pour charges de service public versée par le programme 163 à l'ASC contribue à financer les fonctions transversales aux deux activités de l'Agence, et contribue à ce titre au bon fonctionnement des programmes Erasmus et du Corps européen de solidarité. Par ailleurs, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne (0,2 M€). L'exécution est en baisse par rapport à la loi de finances initiale de 30 %.

L'instrument principal de la coopération en faveur de la francophonie en matière de jeunesse est **la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES)** qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2024, le ministère a contribué à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et a mis des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes (notamment les jurys de sélection des projets).

De plus, une nouvelle version du site **decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr** porté par le Ministère chargé de la jeunesse a été mise en ligne en 2024, site d'information généraliste, il répertorie 80 programmes de mobilité des jeunes, de 13 partenaires de la mobilité couvrant tant les mobilités étudiantes, de travail que d'engagement (60 000 €).

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse à hauteur de 50 000 € : Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO, et le GIP France Volontaires.

La réalisation 2024 au titre des échanges internationaux des jeunes est de 19,2 M€ en AE et CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 0,2 M€ en AE et en CP, soit une baisse de 1 %.

L'information des jeunes : 7,5 M€ en AE et en CP

Plus de 3 millions de jeunes par an (de 13 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et plus de 20 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le ministère s'appuie pour mener sa politique sur deux acteurs nationaux : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Le réseau Information Jeunesse (IJ) constitué de structures régionales et infrarégionales assure une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra-marin.

En 2024, l'aide financière apportée à l'information jeunesse s'établit à 7,5 M€ avec au niveau national, 1,7 M€ versés au CIDJ, 300 000 € à info jeunes France et 5,5 M€ versés aux centres régionaux d'information jeunesse (dont 1 M€ au CIDJ au titre de sa compétence de CRIJ pour l'Île-de-France).

Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP :

- **Études et observations – INJEP : 0,7 M€ en AE et 0,6 en CP**

Une part des dépenses (420 000 € en AE et en CP) s'est traduite par des subventions à des organismes partenaires, comme les universités.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 0,3 M€ en AE et 0,7 M€ en CP**

En 2024, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services permettant la mise en œuvre des politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc.

La réalisation 2024 au titre du soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire est de 1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP. La différence, par rapport à la loi de finances initiale, de 0,2 M€ en AE et 0,1 M€, soit une baisse de 15 % en AE et 8 % en CP.

Actions en faveur de la jeunesse : 1,1 M€ en AE et en CP

La réalisation 2024, de 1,1 M€ en AE et en CP. L'exécution est en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2023 et LFI 2024. Cet écart s'explique par le financement de l'association Infos jeunes France (IJF) pour un montant de 0,3 M€ et de l'association Freeform de 0,2 M€.

ACTION**04 – Développement du service civique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement du service civique		518 796 356 418 220 743	518 796 356 418 220 743		518 796 356 418 300 007	518 796 356 418 300 007

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 418 215 541,23 € en AE et 418 294 805,39 € en CP.

Le Service Civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de Service Civique a été revalorisée de 2 %. L'indemnité nette perçue par les volontaires est passée de 496,93 € à 504,98 €. Elle peut être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 5,8 % des jeunes en 2024) à hauteur de 114,95 € net pris en charge par l'État. Le volontaire bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 114,85 € contre 113,02 € auparavant.

L'organisme d'accueil se doit d'assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet.

Le Service Civique jouit d'une forte notoriété. Il est ainsi connu par 91 % des jeunes âgés de 16 à 25 qui en ont très majoritairement (92 %) une bonne image. Deux tiers des jeunes seraient intéressés par la réalisation d'une mission (67 %). Les anciens volontaires se déclarent de leur côté très largement satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. Le Service Civique bénéficie également d'un assez large consensus aux yeux des recruteurs. 93 % des responsables d'entreprises déclarent qu'ils en ont une bonne image (source : baromètre, enquête d'image du service civique auprès des recruteurs IPSOS 2024).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	518 796 356	413 939 761	518 796 356	413 944 845
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		210 878		215 962
Subventions pour charges de service public	518 796 356	413 728 883	518 796 356	413 728 883
Titre 5 : Dépenses d'investissement		26 299		26 299
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		26 299		26 299
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 254 682		4 328 862
Transferts aux ménages		9 609		9 609
Transferts aux collectivités territoriales		81 780		81 780
Transferts aux autres collectivités		4 163 293		4 237 473
Total	518 796 356	418 220 743	518 796 356	418 300 007

Le budget initial 2024 voté par le Conseil d'administration de l'Agence du 12 décembre 2023 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Sur le plan budgétaire, cet objectif s'est traduit par l'inscription d'une subvention pour charges de service public (SCSP) arrêté à 485,6 M€ au titre du programme 163.

En outre, 4,5 M€ ont été alloués dans ce cadre à l'animation territoriale et aux développement territorial du service civique.

Au final, le nombre de volontaires s'établit à 149 900 en 2024, soit un niveau très proche de la cible et supérieur aux 148 700 jeunes enregistrés en 2023.

Le montant total de la subvention pour charges de service public réellement attribuée à l'ASC au titre de l'année 2024 s'établit à 413,8 M€, soit une réduction de 71,8 M€ par rapport au budget initial.

Cette diminution de 105,1 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2024 s'explique principalement par :

- l'annulation de la mise en réserve initiale (28,2 M€) ;
- la diminution significative inscrite dans le cadre de l'effort de contribution attendue de la part de l'Agence du Service Civique en application du décret n° 2024124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits et impactant la trésorerie de l'Agence (71,8 M€) ;
- le redéploiement en vue de l'exécution par le ministère pour le compte de l'ASC, des dépenses d'animation et de développement territoriaux relatifs au service civique (4,6 M€), ainsi que des dépenses relatives à la Startup d'État Engagement Civique pour la valorisation des offres de service civique (0,5 M€).

Les crédits alloués à l'animation et au développement territoriaux se sont portés à 4,6 M€ pour une consommation des crédits qui s'est élevé à 4,5 M€ :

- 3,2 M€ par les délégations régionales académiques dédiées à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- 1,3 M€ par l'administration centrale.

ACTION**06 – Service National Universel**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Service National Universel	40 952 981 16 601 447	119 094 207 99 456 588	160 047 188 116 058 035	40 952 981 16 601 447	119 094 207 104 476 263	160 047 188 121 077 710

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 6 s'élève à 116 041 651,57 € en AE et 121 061 326,70 € en CP.

Créé en 2019, le service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans. Son objectif est d'essaimer efficacement et largement les valeurs de la République, l'esprit de défense et de résilience auprès de la jeunesse pour bâtir une Nation engagée et solidaire.

Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir une culture de l'engagement, en permettant à chaque jeune de vivre une expérience d'engagement porteuse de sens, autour des grands enjeux contemporains : transition écologique, solidarité et égalité des chances ;
- Développer la cohésion nationale, en favorisant l'identification aux valeurs de la République ; le respect des institutions, les échanges et la compréhension mutuelle, réduisant ainsi les préjugés et les discriminations.
- Renforcer la résilience de la Nation, en permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances et compétences pratiques qui leur donnent la capacité de réagir en cas de crise ;

Il se décline en deux phases : un séjour de cohésion et un temps d'engagement court (mission d'intérêt général de 84h sécables, auprès d'associations ou de services publics locaux service civique, réserve opérationnelle des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires ...) puis sous un format plus long, dans le cadre d'un service civique, des réserves, d'un volontariat international ou d'un engagement associatif.

La durée des séjours est passée depuis la rentrée scolaire 2024-2025 à 12 jours (11 jours en pension complète) au lieu de 13 jours (12 jours en pension complète) jusqu'à l'année scolaire 2023-2024 comprise.

Fort d'un taux de satisfaction de 94 % des jeunes volontaires, en 2024, le dispositif initial du SNU, hors temps scolaire, a été complété d'une offre à destination des équipes éducatives avec les « Classes et Lycées Engagés » (CLE). Organisées sur le temps scolaire, ces CLE prolongent et concrétisent le projet pédagogique porté en classe autour d'une des quatre colorations des séjours : défense et mémoire, sports et Héritage des Jeux, résilience et prévention des risques, environnement. Les élèves comme les jeunes inscrits individuellement expérimentent une citoyenneté active, se réapproprient les valeurs de la République et appréhendent quelle pourrait être leur place dans la société. Au terme d'une première année d'expérimentation, les retours d'enseignants et l'évaluation de l'INJEP confirment la pertinence de l'arrimage du SNU au sein de l'École et avec un taux de satisfaction des élèves de 89 %. Cette évolution renforce l'objectif de mixité du SNU avec 40,7 % d'élèves en lycée professionnel et 7 % en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle installe le SNU en premier jalon de la stratégie nationale de résilience et conforte l'esprit de défense chez les élèves.

L'appel à projet CLE 2024-2025 confirme cette dynamique avec 2/3 des établissements qui renouvellent leur participation.

14 sessions ont été organisées tout au long de l'année : séjours sur temps scolaires dans le cadre des CLE et pendant chaque période de vacances scolaires pour les volontaires individuels (hiver, printemps, juin, juillet et automne). 56 812 volontaires ont ainsi été accueillis dans des centres ouverts sur l'ensemble du territoire. Comme en 2023, un séjour a été organisé en juillet 2024 en Polynésie Française.

L'objectif de 80 000 jeunes assigné par le projet annuel de performance a en effet dû être ajusté aux crédits disponibles, après les annulations opérées au programme pour un montant de 15 M€ HT2 (cf. infra).

Il doit être ici souligné que le coût par jeune constaté en 2024 pour les près de 57 000 jeunes accueillis en séjour de cohésion (2 053 €) est très proche de celui de la LFI. En effet, les efforts entrepris par la délégation générale au service national universel, soulignés par le CBCM, d'organisation, de rationalisation, de suivi et d'accompagnement des services déconcentrés ont porté pleinement leurs fruits.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	40 952 981	16 601 447	40 952 981	16 601 447
Rémunérations d'activité	40 952 981	16 270 831	40 952 981	16 270 831
Cotisations et contributions sociales		314 584		314 584
Prestations sociales et allocations diverses		16 032		16 032
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	119 094 207	98 047 584	119 094 207	103 086 493
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 094 207	98 047 584	119 094 207	103 086 493
Titre 5 : Dépenses d'investissement		26 299		26 299
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		26 299		26 299
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 382 704		1 363 471
Transferts aux collectivités territoriales		1 268 924		1 214 690
Transferts aux autres collectivités		113 780		148 780
Total	160 047 188	116 058 035	160 047 188	121 077 710

Les crédits inscrits sur le programme 163 permettent l'organisation des séjours de cohésion :

- la rémunération des encadrants en fonction dans les centres accueillant les jeunes en séjour de cohésion ;
- la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues des jeunes et de l'équipe d'encadrement ;
- le financement des différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion ;
- la mise en place des systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État « Engagement ».

56 812 volontaires ont ainsi été accueillis dans des centres ouverts sur l'ensemble du territoire : 14 233 dans des séjours CLE et 42 579 dans des séjours hors temps scolaire (HTS).

Les crédits inscrits en LFI 2024 s'élevaient à 160 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 80 000 jeunes.

L'exécution Chorus au 31/12/2024 est de 116 M€ en AE et 121,1 M€ en CP (dont 99,4 M€ en AE et 104,5 € en CP de crédits HT2 et 16,6 M€ en AE= CP de crédits T2).

La différence avec les crédits initiaux de 44 M€ en AE et 38,9 M€ en CP s'explique essentiellement par :

- une réduction du nombre de séjours de 80 000 à 56 812 (-43,9 M€ sur la base du coût moyen des charges variables prévues en LFI 2024, 1892 € / séjour). Celle-ci résulte à la fois d'une diminution des cibles en application du décret n° 2024124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (66 000) et à un effet d'attrition du nombre de jeunes inscrits avec une baisse plus importante dans les séjours Classes et Lycées engagés sur le 1^{er} semestre ;
- une majoration du coût moyen variable de 1892 € / séjour en LFI 2024 à 2005 € / séjour (+6,4 M€) ;
- des économies sur les coûts fixes, de -3,7 M€ ;
- le transfert sur la mission enseignement scolaire des subventions relatives aux classes et lycées engagés (-0,9 M€).

Le coût moyen par jeune des sessions 2024 s'est établi à 2092 €, en forte baisse par rapport à 2023 (2 470 €) et proche de celui de la LFI (2 000 €).

Des économies sur certains postes ont été réalisées avec la rationalisation des transports, la réduction du coût des activités et la mise en place d'un dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Ce coût moyen se répartit de la manière suivante :

1. Coûts variables (hors encadrement) : 82,9 M€, 1 460 € par jeune, ainsi répartis :

- Hébergement/restauration/autres dépenses : 831 € par jeune ;
- Activités : 267 € par jeune ;
- Transport : 252 € par jeune ;
- Tenues : 110 € par jeune (y compris pour les commandes passées en 2023 pour 2024) ;

2. Coûts variables pour l'encadrement (dont frais de gestion ASP) : 31 M€, soit 545 € par jeune, ainsi répartis :

- Au titre des contrats d'engagement éducatifs (CEE) et contrats à durée déterminée (CDD) : 528 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en régie (31 932 jeunes), répartis de la façon suivante :
 - rémunérations versées aux encadrants CEE et CDD en 2024 (T2) dans les centres en gestion directe : 481 € par jeune ;
 - frais de gestion versés à l'ASP pour les seuls CEE (HT2) concernant les seuls CEE pour les centres en gestion directe : 47 € par jeune.
- Au titre des encadrants mobilisés dans le cadre de marchés de délégation globale couvrant par ailleurs l'hébergement et la restauration : 567 € par jeune ayant réalisé son séjour dans un centre en gestion déléguée (24 880 jeunes).

3. Coûts fixes : 4,97 M€, 87 € par jeune prenant en compte notamment les dépenses de la Start-up d'État Engagement civique œuvrant pour le SNU

4. Coût total et explications des différences entre coûts fondés sur les sessions et coûts fondés sur l'exécution Chorus

Le coût total des sessions SNU organisées en 2024 est de 118,9 M€ (2092 € par jeune), dont 103,5 M€ HT2 et 15,4 M€ T2.

L'exécution 2024 s'élève à 116,6 M€ (en AE), dont 99,4 M€ en HT2 et 16,6 M€ en T2.

Sur le HT2, le différentiel de 4,1 M€ en AE entre le coût des sessions 2024 et le montant de l'exécution 2024 s'explique par les décalages entre les exercices d'engagement des crédits en année N-1 et d'organisation des sessions en année N. Il s'agit du différentiel pour les tenues 2024 commandée en 2023 et du reliquat du stock.

Sur le T2, le différentiel de 1,2 M€ s'explique par le reliquat de 0,1 M€ détenu par l'ASP au 31/12/2023, et celui de 1,4 M€ détenu par l'ASP au 31/12/2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 000 000	1 000 000				
Transferts	1 000 000	1 000 000				
Réseau Canopé (P214)	27 000	27 000			47 943	47 943
Transferts	27 000	27 000			47 943	47 943
Universités et assimilés (P150)	249 999	249 999			172 300	172 300
Transferts	249 999	249 999			172 300	172 300
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	39 000	39 000			176 202	118 848
Transferts	39 000	39 000			176 202	118 848
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	15 000	15 000				
Transferts	15 000	15 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	130 000	130 000				
Transferts	130 000	130 000				
INED - Institut national d'études démographiques (P172)					35 000	35 000
Transferts					35 000	35 000
Ecoles nationales des sports (P219)					2 000	2 000
Transferts					2 000	2 000
ASC - Agence du service civique (P163)	463 704 772	463 704 772	518 796 356	518 796 356	413 728 883	413 728 883
Subventions pour charges de service public	463 704 772	463 704 772	518 796 356	518 796 356	413 728 883	413 728 883
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	8 800					4 400
Transferts	8 800					4 400
Total	465 174 571	465 165 771	518 796 356	518 796 356	414 162 328	414 109 374
Total des subventions pour charges de service public	463 704 772	463 704 772	518 796 356	518 796 356	413 728 883	413 728 883
Total des transferts	1 469 799	1 460 999			433 445	380 491

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du Service Civique (ASC), unique opérateur du programme, est de 413 728 883 €, soit un écart de – 105 M€ par rapport à la LFI pour 2024 (518,8 M€).

Cet écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2024 s'explique essentiellement par :

- La mise en réserve initiale de 28,2 M€ ;
- l'annulation de crédits en gestion à hauteur de 71,8 M€ (cf. Action 4) ;
- l'exécution par le ministère, pour le compte du GIP, des dépenses d'animation territoriale et de développement territorial relatives au service civique (prévues initialement à 4,5 M€), ainsi que des dépenses liées au service numérique API Engagement civique pour la valorisation du Service Civique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique	0 0 0	68 69 69	49 53 55	0 0 0	4 4 4	0 0 1
Total	0 0 0	68 69 69	49 53 55	0 0 0	4 4 4	0 0 1

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

En 2024, les ETPT inscrits au titre des opérateurs pour le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Les autorisations d'emplois prévues au BI 2024 de l'opérateur étaient de 126 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 57 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 53 ETPT liés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité, intégralement financés par la subvention de l'Union européenne ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

L'exécution en ETPT est de 124,2 ETPT, avec 69 ETPT sous plafond et 55,2 ETPT hors plafond. Ce résultat traduit une gestion maîtrisée du plafond d'emplois.

Un ETPT provenant du programme 219 « Sport » est mis à disposition par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative et un autre ETPT est mis à disposition par l'Institut de France, financé par le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », tous deux contre remboursement.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	69	69

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

S'agissant des agréments pour l'accueil en Service Civique délivrés aux organismes, le nombre total de postes agréés s'est élevé à 100 981 sur l'année 2024, soit une baisse de 11 400 (-11,3 %) par rapport à l'année 2023.

Cette baisse s'explique en partie par la mise en place en fin d'année de mesures de freinage compte tenu d'un nombre de candidatures plus important que prévu qui aurait conduit à largement dépasser l'objectif de 150 000 jeunes engagés en Service Civique. Ces mesures n'ont concerné que les 20 principaux organismes qui accueillent près de la moitié des jeunes en mission. Elles ont permis de garantir la soutenabilité financière de l'Agence suite notamment à l'annulation de crédits intervenue en cours de gestion (cf. infra).

Par conséquent, le taux de transformation qui était de 78 % en 2023 a augmenté de 8 points pour atteindre 86 % en 2024. Plus particulièrement, le taux de transformation des organismes agréés au niveau national est passé de 80 % en 2023 à 92 % en 2024. S'agissant des recrutements de volontaires, le nombre de jeunes en service civique atteint approximativement la cible initiale fixée à 150 000 avec près de 149 900 en 2024, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2023 (148 700) et de 4 % par rapport à 2022 (144 105). Il s'agit du meilleur résultat depuis la naissance du Service Civique en 2010. Le nombre de missions réalisées en 2024 représente un taux d'atteinte de près de 100 % de la prévision.

Sur l'ensemble de l'année 2024, la durée moyenne des contrats avant rupture s'est établie à 7,9 mois, contre 8 mois en 2023 et 7,9 en 2022.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	500	500				
Transferts	500	500				
P219 – Sport	50	50			50	50
Transferts	50	50			50	50
P163 – Jeunesse et vie associative	463 705	463 705	518 796	518 796	413 729	413 729
Subventions pour charges de service public	463 705	463 705	518 796	518 796	413 729	413 729
P102 – Accès et retour à l'emploi						
Transferts						
P147 – Politique de la ville	120	120				
Transferts	120	120				
Total	464 375	464 375	518 796	518 796	413 779	413 779

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La LFI 2024 portait l'ambition d'atteindre 150 000 volontaires sur l'exercice. Cela s'est traduit sur le plan budgétaire par l'inscription d'un montant de 518,8 M€ sur le programme 163.

L'écart entre la subvention effectivement versée à l'ASC au titre du programme 163 (413,8 M€) et les crédits ouverts en LFI 2024 (-105 M€) s'explique principalement par des annulations de crédits (100 M€) et dans une moindre mesure par une exécution par l'État d'une partie des dépenses relatives au service civique (cf. action 4). Ces annulations ont eu pour but d'apurer la trésorerie de l'ASC sans compromettre sa capacité à atteindre l'objectif fixé en termes de jeunes engagés.

En outre, le programme 219 « Sport » a contribué à hauteur de 0,05 M€ au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du Service Civique.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue à l'ASC, dont elle est membre, à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 0,12 M€ correspondant à une participation à la rémunération de deux emplois équivalents temps plein.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 302 645	8 681 733	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	485 718 485 718	413 779 413 779
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 362	32 766	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	560 846	586 755	Autres subventions	46 227	53 721
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 300 1 300	2 198 2 196	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		3 015 1 337
Total des charges	612 510	628 203	Total des produits	531 945	470 514
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	80 565	157 689
Total : équilibre du CR	612 510	628 203	Total : équilibre du CR	612 510	628 203

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	78 665	156 827	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 573	1 366	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	80 238	158 193	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	80 238	158 193

* Voté

Le montant des charges s'établit dans le compte financier 2024 à 628,2 M€ contre 612,5 M€ initialement prévus au budget initial (BI) 2024. Cette exécution s'explique, pour l'essentiel, par une comptabilisation plus importante des charges d'intervention (104,6 %), qu'une sous consommation des charges de personnel (-6,7 %) et des charges de fonctionnement (-32,2 %) n'a pas permis de compenser.

Les produits s'établissent à 470,5 M€ pour 531,9 M€ au BI 2024, notamment en raison de l'annulation de crédits réduisant la subvention pour charges de service public (SCSP) de 71,8 M€ au-delà de la réserve de précaution en application de décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 est déficitaire de 157,7 M€, soit un montant près de deux fois plus important que celui prévu au BI 2024 (-80,6 M€), principalement du fait des éléments exposés ci-avant.

Les éléments présentés ci-dessous sont issus de la comptabilité patrimoniale en droits constatés.

1. Les charges (628,2 M€)Les charges de personnel (8,6 M€)

Elles représentent 1,4 % du total des charges, soit un taux inchangé par rapport au COFI 2023.

Les charges de fonctionnement (32,8 M€)

Elles représentent 5,2 % du total des charges (contre 6,7 % en 2023).

Ces charges couvrent essentiellement les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) ainsi que les dépenses de communication, de prestations informatiques et numériques et quelques études. Des dépenses sont également consacrées à la mise en œuvre des activités du Corps européen de solidarité (CES) autour des formations obligatoires des volontaires.

Les charges d'intervention (586,8 M€)

Elles représentent 93,4 % du total des charges.

Ces charges correspondent :

- pour un montant de 520 M€ aux versements effectués par l'ASP des indemnités dues aux jeunes en service civique et aux charges sociales associées ;
- pour un montant de 66 M€ aux dépenses enregistrées pour l'exécution des programmes européens, Erasmus+ Jeunesse et Sport et le Corps européen de solidarité.

2. Les produits (470,5 M€)

Pour la réalisation de ses missions, l'Agence du Service Civique bénéficie de trois sources de financements principales : la subvention pour charges de service public (SCSP), les subventions européennes et les contributions de ses membres.

La subvention pour charges de service public (SCSP)

Au titre du programme 163 (413,8 M€), elle finance les activités en lien avec le Service Civique. Elle constitue 87,9 % des produits (contre 90 % en 2023).

Elle est complétée par :

- la contribution financière de l'ANCT au titre de la participation à la mise à disposition d'agents à hauteur de 0,12 M€ en 2024,
- une contribution du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour le financement du point national d'information Sport, à hauteur de 0,05 M€.

Les subventions européennes

Elles financent l'activité de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport intégrée au sein de l'Agence du Service Civique. A la clôture de l'exercice 2024, 53,7 M€ ont été comptabilisés en subventions. En 2024, le dispositif du Corps européen de solidarité a permis de comptabiliser 12,4 M€ de produits d'exploitation.

Les contributions des membres

Il s'agit pour l'essentiel de la contribution de l'État aux actions de développement du Service Civique mises en œuvre par ses services déconcentrés et de la mise à disposition de locaux. Le groupement d'intérêt public France Volontaires participe également au financement du GIP au titre de ses actions à l'international.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
187 810	104 809	54 097

A la clôture de l'exercice, le déficit de 132 M€ (en comptabilité budgétaire) ramène le solde de trésorerie de l'ASC à 54 M€. Cette dernière se répartit de la manière suivante :

- 8,8 M€ au titre du Service Civique ;
- 31 M€ au titre d'Erasmus+ ;
- 14,2 M€ au titre du Corps européen de solidarité (CES).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 302	9 302	9 294	9 294
Fonctionnement	25 885	24 854	26 729	25 022
Intervention	582 530	578 355	571 601	560 814
Investissement	1 750	1 573	1 947	1 366
Total des dépenses AE (A) CP (B)	619 466	614 083	609 571	596 496
dont contributions employeur au CAS pensions	645	645	733	733

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	491 358	419 657
Subvention pour charges de service public	485 598	413 642
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	120	120
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 559	3 697
Recettes propres	2 080	2 198
Recettes fléchées	40 587	44 890
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	30	50
Autres financements publics fléchés	38 862	43 486
Recettes propres fléchées	1 696	1 354
Total des recettes (C)	531 945	464 548
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	82 138	131 948

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 0	350 300	300 358	0 0	0 0	0 0	0 0	350 300	300 358
Communication pour la promotion du Service civique	0 0	7 500 7 500	7 000 7 106	0 0	0 0	0 0	0 0	7 500 7 500	7 000 7 106
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission	0 0	2 300 2 135	1 800 1 760	8 280 5 583	8 086 2 617	0 0	0 0	10 580 7 718	9 886 4 376
Fonctions transversales	5 347 6 085	4 097 3 834	3 840 3 104	0 0	0 0	1 750 1 915	1 537 1 344	11 195 11 834	10 724 10 533
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 0	6 000 6 000	6 000 5 934	535 992 515 801	535 992 515 801	0 0	0 0	541 992 521 801	541 992 521 735
UE- Corps européen de solidarité	0 170	1 896 4 058	2 188 3 663	9 225 15 459	8 240 12 287	0 0	0 0	11 120 19 687	10 428 16 120

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
UE- Mobilité des jeunes	0 0	2 652 0	2 576 0	9 681 20 530	10 255 17 855	0 0	0 0	12 333 20 530	12 830 17 855
UE- Salto Euromed	0 254	213 250	300 282	0 0	0 0	0 0	0 0	213 505	300 536
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 139	0 1 770	0 1 654	19 352 14 228	15 781 12 254	0 0	0 0	19 352 16 137	15 781 14 047
UE- Support Erasmus+ JS	3 954 2 647	877 881	850 1 161	0 0	0 0	0 32	37 22	4 831 3 559	4 841 3 830
Total	9 302 9 294	25 885 26 729	24 854 25 022	582 530 571 601	578 355 560 814	1 750 1 947	1 573 1 366	619 466 609 571	614 083 596 496

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	82 138	131 948
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	250	7 387
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	82 388	139 335
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	1 248	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	82 388	139 335

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	156	5 435
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	156	5 435
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	82 232	133 900
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	83 480	133 900
Total des financements	82 388	139 335

* Voté

Le compte financier 2024 présente un solde budgétaire déficitaire de 131,8 M€ (cf. supra compte financier). À la clôture de l'exercice, ce déficit budgétaire a conduit à un prélèvement sur la trésorerie de 133,7 M€, ce qui l'a ramené à 54 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	117	122	124
– sous plafond	68	69	69
– hors plafond	49	53	55
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les autorisations d'emploi prévues au BI 2024 étaient de 126 ETPT dont 69 emplois sous plafond et 57 emplois hors plafond se décomposant de la façon suivante :

- 53 ETPT dédiés à la mise en œuvre des programmes européens ;
- 4 ETPT concernant les apprentis.

L'année 2024 a été marquée par une stabilisation des emplois sous plafond et une légère augmentation des emplois hors plafond, du fait de la disponibilité des crédits de fonctionnement et de masse salariale (dits « management fees ») supplémentaires alloués par la Commission européenne.

À la fin de l'année 2024, la consommation du plafond d'emploi est de 124,1 ETPT dont 69 ETPT sous-plafond et 55 ETPT hors plafond. La sous-consommation des ETPT hors plafond s'explique principalement par la mise en œuvre de la réorganisation de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport au début du dernier trimestre 2024. Cette réorganisation s'est traduite par les créations d'un pôle supplémentaire et de postes. Le temps nécessaire au recrutement n'a pas permis de pourvoir ces postes avant la fin de l'année 2024.

Par ailleurs, un ETPT est mis à disposition par l'Institut de France, financé par le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », contre remboursement.

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'année 2024 a marqué la consécration des actions financées par le programme avec la tenue, et le succès, des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP). L'attribution des JOP de 2024 à Paris avait conduit à la mise en place et à la structuration de deux organes de gouvernance des Jeux : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'année 2024 a été caractérisée par la poursuite de la croissance des moyens humains de ces deux institutions au rythme prévu jusqu'au déroulement des Jeux, en particulier au COJOP, dont les effectifs ont dépassé les 4 000 salariés lors de son pic d'activité à l'été 2024, pour atteindre très rapidement après les Jeux Paralympiques environ cinquante agents en fin d'année.

Le COJOP, association reconnue par la loi du 1^{er} juillet 1901, a eu pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires. L'État lui a apporté une contribution budgétaire au titre du financement des Jeux Paralympiques.

L'année 2024 a été marquée par :

- la finalisation des derniers attributs de la marque (médailles, podium), la poursuite du déploiement des programmes d'engagement et d'animation pendant la période des Jeux ;
- la finalisation des recrutements et des marchés de prestations, la prise en charge du village olympique, du village des médias et des équipements sportifs au 1^{er} semestre (puis leur restitution à la SOLIDEO au 1^{er} novembre après la fin des compétitions), la formation des équipes en vue de la période des Jeux, la communication auprès des publics cibles (applications billetterie et transports), la livraison des relais de la flamme olympique (8 mai au 26 juillet) et paralympique (25 au 28 août), des 4 cérémonies et des 878 épreuves des Jeux ;
- la livraison des derniers programmes et projets d'héritage (semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril, « Impact 2024 », « 1, 2, 3 Nagez ! », « Bouger + »), l'évaluation de l'impact, le bilan des Jeux et la préparation du legs des programmes immatériels et de la seconde vie des actifs matériels (revente, dons aux fédérations sportives).

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État, qui détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, avait, quant à elle, pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public dans une phase dite Héritage, après 2024.

Le budget de la SOLIDEO repose essentiellement sur une subvention de l'État et des collectivités associées à sa gouvernance en tant que maîtres d'ouvrage ou cofinanceurs de certains chantiers olympiques.

Pour la SOLIDEO, le 1^{er} semestre 2024 a été consacré à la livraison des derniers équipements nécessaires à l'organisation des Jeux.

Après la fin des Jeux Paralympiques, l'établissement a repris son activité sur 24 des 70 ouvrages olympiques, dont il avait assuré lui-même la maîtrise d'ouvrage ou qu'il avait supervisés, qu'il s'agisse de travaux d'héritage (groupes scolaires, dépollution, etc.) ou de reconversion (village olympique et paralympique, village des médias, centre aquatique olympique, site d'escalade du Bourget, PRISME, colline d'Élancourt, marina de Marseille, etc.).

Ses effectifs ont été redimensionnés sur un périmètre de 51 agents en fin d'année 2024 (contre 139 juste avant les Jeux), dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi depuis le début de l'année 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO dont l'équilibre budgétaire est préservé

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	90,6	98,6	100	100	cible atteinte	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	79,7	92,9	100	98,6	amélioration	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage	%	Sans objet	Sans objet	100	91,4	amélioration	100

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés, rapporté au nombre correspondant de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

Source des données :

SOLIDEO

ANALYSE DES RESULTATS

Les prévisions et les valeurs cibles des deux premiers sous-indicateurs retenues initialement dès le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration (CA) du 13 octobre 2020. Celle-ci a fixé à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, nombre relevé à 64 lors du CA du 28 mars 2022, puis à 68 lors du CA du 19 juillet 2023 et enfin à 70 lors de celui du 25 octobre 2023.

Ce périmètre est donc beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 19 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

S'agissant du 1^{er} sous-indicateur (notification du marché), la cible est désormais atteinte.

S'agissant du 2^e sous-indicateur (lancement des travaux), seul le chantier du groupe scolaire de Saint-Denis n'avait pas encore débuté en 2024. Il s'agit d'un équipement programmé lors de la phase d'héritage et localisé dans le périmètre du Village olympique et paralympique. Les travaux sont prévus entre octobre 2025 et juillet 2027.

Le 3^e sous-indicateur a été ajouté en 2022 dans le PAP 2023, soit dans les deux dernières années avant le déroulement des Jeux. Dans une logique de complémentarité avec les deux autres sous-indicateurs, il vise à mesurer le taux d'équipements réceptionnés. Si seulement un quart des 70 ouvrages olympiques, dont le Village olympique et paralympique dans sa quasi-intégralité et le cluster des médias dans sa totalité, ont été réceptionnés avant le 31 décembre 2023, tous les autres équipements nécessaires à l'organisation des Jeux ont été livrés au cours du 1^{er} semestre 2024, les principaux avant la fin du 1^{er} trimestre (centre aquatique olympique, Arena porte de la Chapelle, Marina de Marseille) et les derniers (en particulier la plupart des sites d'entraînement) avant la fin du 2^e trimestre.

Les équipements nécessaires à l'organisation des Jeux ont donc été terminés dans les délais requis et depuis l'automne, les travaux ont repris. 6 chantiers doivent désormais être menés à terme en phase d'héritage, entre 2025 et 2027. Ils concernent les groupes scolaires de Dugny et de Saint-Denis, la dépollution du terrain des essences, la réimplantation des équipements des sports urbains sur le site d'escalade, l'aménagement des abords du Village olympique et paralympique ainsi que le programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fin 2024, aucune dérive du calendrier n'est donc à déplorer et les objectifs de livraison des deniers ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	100	100	100	100	cible atteinte	100
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Le pourcentage est calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État qui ne nécessiteraient pas un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, ceux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

Source des données :

SOLIDEO

ANALYSE DES RESULTATS

Au cours de l'année 2024, la SOLIDEO n'a connu aucune augmentation de son budget du fait de la décreue de l'inflation qui n'a pas nécessité de nouvelle actualisation de ses dépenses et de la stabilité du périmètre des 70 ouvrages olympiques placés sous la maîtrise d'ouvrage directe ou sous la supervision de l'établissement.

Au contraire, le budget de l'établissement a été réduit, sous l'effet de deux révisions successives :

- en juillet 2024, par la restitution de 38,6 M€ aux cofinanceurs, prélevés sur les réserves de la SOLIDEO, dont 29,9 M€ rétrocédés à l'État, qui a réattribué ce montant au COJOP pour compléter sa subvention à l'organisation des Jeux Paralympiques
- en décembre 2024, par la restitution à l'État d'une tranche d'indexation de 1,5 M€ qui avait été provisionnée pour faire face à une décreue plus lente que prévue de la diminution des effectifs de l'établissement, précaution qui ne s'est finalement pas avérée nécessaire

L'achèvement des travaux sur la plupart de chantiers en 2024 a permis de comparer précisément dépenses prévisionnelles et réalisées. Dans certains cas, le budget a été exécuté à un niveau inférieur à celui des prévisions.

15 autres ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants en 2024, souvent de faible ampleur. L'ensemble des besoins complémentaires a été financé par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 15 026 513	6 694	24 260 000 238 303	42 760 000 15 271 510	42 760 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			29 900 000	0 29 900 000	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	184 620		150 000 125 190	150 000 309 810	150 000
Total des AE prévues en LFI	18 500 000	0	24 410 000	42 910 000	42 910 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 659 160 (hors titre 2)		+2 659 160	
Total des AE ouvertes		45 569 160 (hors titre 2)		45 569 160	
Total des AE consommées	15 211 133	6 694	30 263 493	45 481 320	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 15 026 513	13 131 755	85 000 000 47 853 242	103 500 000 76 011 510	103 500 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			30 000 000 59 900 000	30 000 000 59 900 000	30 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0 0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	69 860		150 000 113 985	150 000 183 845	150 000
Total des CP prévus en LFI	18 500 000	0	115 150 000	133 650 000	133 650 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 659 160 (hors titre 2)		+2 659 160	
Total des CP ouverts		136 309 160 (hors titre 2)		136 309 160	
Total des CP consommés	15 096 373	13 131 755	107 867 227	136 095 355	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 22 000 000	10 136 413	62 800 000 55 163 587	81 300 000	81 300 000 87 300 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			44 500 000	0	0 44 500 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			60 000 247 840	60 000	60 000 247 840
Total des AE prévues en LFI	18 500 000	0	62 860 000	81 360 000	81 360 000
Total des AE consommées	22 000 000	10 136 413	99 911 427		132 047 840

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	18 500 000 22 000 000	15 186 891	251 300 000 238 613 109	269 800 000	269 800 000 275 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			25 000 000 69 500 000	25 000 000	25 000 000 69 500 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques				0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques			60 000 247 840	60 000	60 000 247 840
Total des CP prévus en LFI	18 500 000	0	276 360 000	294 860 000	294 860 000
Total des CP consommés	22 000 000	15 186 891	308 360 949		345 547 840

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 000 000	18 500 000	15 211 133	22 000 000	18 500 000	15 096 373
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	184 620	0	0	69 860
Subventions pour charges de service public	22 000 000	18 500 000	15 026 513	22 000 000	18 500 000	15 026 513

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 136 413	0	6 694	15 186 891	0	13 131 755
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 136 413	0	6 694	15 186 891	0	13 131 755
Titre 6 – Dépenses d'intervention	99 911 427	24 410 000	30 263 493	308 360 949	115 150 000	107 867 227
Transferts aux entreprises	6 301 279	2 393 197	87 840	24 260 557	8 186 879	3 837 840
Transferts aux collectivités territoriales	18 693 962	6 989 402	231 609	67 225 812	22 554 996	21 136 858
Transferts aux autres collectivités	74 916 186	15 027 401	29 944 044	216 874 580	84 408 125	82 892 529
Total hors FdC et AdP		42 910 000			133 650 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 659 160			+2 659 160	
Total*	132 047 840	45 569 160	45 481 320	345 547 840	136 309 160	136 095 355

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024		2 571 320		2 571 320				
Total		2 571 320		2 571 320				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		87 840		87 840				
Total		87 840		87 840				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 659 160		2 659 160				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		42 760 000 15 271 510	42 760 000 15 271 510		103 500 000 76 011 510	103 500 000 76 011 510
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		29 900 000	29 900 000		30 000 000 59 900 000	30 000 000 59 900 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			0 0			0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		150 000 309 810	150 000 309 810		150 000 183 845	150 000 183 845
Total des crédits prévus en LFI *	0	42 910 000	42 910 000	0	133 650 000	133 650 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 659 160	+2 659 160		+2 659 160	+2 659 160
Total des crédits ouverts	0	45 569 160	45 569 160	0	136 309 160	136 309 160
Total des crédits consommés	0	45 481 320	45 481 320	0	136 095 355	136 095 355
Crédits ouverts - crédits consommés		+87 840	+87 840		+213 806	+213 806

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	42 910 000	42 910 000	0	133 650 000	133 650 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	42 910 000	42 910 000	0	133 650 000	133 650 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le hors-titre 2 : +2 659 160 € en AE et en CP

- **Virement** : +87 840 € en AE et CP

Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits a réalisé un virement entrant de +87 840 € en AE et CP en provenance du programme **219** « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de la compensation des pertes de stockage des alvéoles du consortium Stade de France.

- **Reports** : +2 571 320 € en AE et CP

L'arrêté du 7 mars 2024 portant report de crédits a abondé le programme 350 d'un montant de +2 571 320 € en AE et CP, au titre des crédits généraux.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 807 199	1 807 199	0	6 797 899	6 797 899
Surgels	0	542 160	542 160	0	2 039 370	2 039 370
Dégels	0	-1 120 377	-1 120 377	0	-5 629 215	-5 629 215
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 228 982	1 228 982	0	3 208 054	3 208 054

- **Réserve de précaution**

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution (ECOB2329275C) du 21 novembre 2023. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale.

La réserve de précaution initiale sur les crédits du programme 350 s'établissait à -1 807 199 € en AE et -6 797 899 € en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant la réserve de précaution à hauteur de -2 349 359 € en AE et -8 837 269 €. En juin 2024, la réserve de précaution a été partiellement dégelée à hauteur de 1 120 377 € en AE et 5 629 215 €.

Au 31 décembre 2024, et à la suite d'un second dégel à hauteur de 1 228 982 € en AE et 3 208 054 € en CP, aucun crédit n'était inscrit en réserve de précaution.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 45 569 160	CP ouverts en 2024 * (P1) 136 309 160
AE engagées en 2024 (E2) 45 481 320	CP consommés en 2024 (P2) 136 095 355
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 45 355 355
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 87 840	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 90 740 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 135 689 758				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 135 689 758	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 45 355 355	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 90 334 404
AE engagées en 2024 (E2) 45 481 320	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 90 740 000	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) -45 258 680
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 45 075 724
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 45 075 724
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		42 760 000 15 271 510	42 760 000 15 271 510		103 500 000 76 011 510	103 500 000 76 011 510

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 500 000	15 026 513	18 500 000	15 026 513
Subventions pour charges de service public	18 500 000	15 026 513	18 500 000	15 026 513
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 694		13 131 755
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 694		13 131 755
Titre 6 : Dépenses d'intervention	24 260 000	238 303	85 000 000	47 853 242
Transferts aux entreprises	2 243 197		8 036 879	3 750 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 989 402	231 609	22 554 996	21 136 858
Transferts aux autres collectivités	15 027 401	6 694	54 408 125	22 966 384
Total	42 760 000	15 271 510	103 500 000	76 011 510

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (15 M€ en AE=CP) concernent principalement la masse salariale de la SOLIDEO versée sous la forme de subvention charges de service public. La consommation est inférieure à la LFI (18,5 M€) car, en application d'un arbitrage interministériel, une partie de la ressource de la SOLIDEO a été reversée au COJOP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (0,01 M€ en AE et 13,1 M€ en CP) concernent des infrastructures liées aux Jeux olympiques, propriétés de l'État (l'échangeur de l'A86, le mur anti-bruit à Saint-Denis et d'autres aménagements de voies appartenant à l'État).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sauf exception (notamment le village olympique et paralympique et le village des médias), la SOLIDEO n'avait pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024. Elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements. À cet effet, et pour chaque opération, elle passe deux types de conventions avec les maîtres d'ouvrage : conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2024, l'essentiel des dépenses concerne les études et travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Les dépenses d'intervention (0,24 M€ en AE et 47,85 M€ en CP) ont été ventilées selon les bénéficiaires finaux, ce qui correspond au maître d'ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l'État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62) : Réseau de transport d'électricité (RTE), Consortium Stade de France, Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), pour un montant de 3,75 M€ en CP ;
- des collectivités territoriales (catégorie 63) : Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris, Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 0,23 M€ en AE et 21,14 M€ en CP ;
- d'autres collectivités (catégorie 64) : Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux, etc., pour un montant de 0,01 M€ en AE et 22,97 M€ en CP.

La consommation est inférieure à la LFI (24,26 M€ en AE et 85 M€ en CP) car, en application d'un arbitrage interministériel, une partie de la ressource de la SOLIDEO a été reversée au COJOP dans le cadre du financement des Jeux paralympiques.

Au total, les crédits accordés à l'établissement ont donc été destinés, d'une part, au fonctionnement de l'établissement pour un montant de 15,03 M€ (AE=CP), et d'autre part, aux ouvrages olympiques pour un montant de 0,24 M€ en AE et 60,98 M€ en CP.

ACTION**02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		29 900 000	0 29 900 000		30 000 000 59 900 000	30 000 000 59 900 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		29 900 000	30 000 000	59 900 000
Transferts aux autres collectivités		29 900 000	30 000 000	59 900 000
Total		29 900 000	30 000 000	59 900 000

La consommation, supérieure de 29,9 M€ à la LFI en AE=CP, correspond à un abondement en faveur du COJOP, à partir de la ressource de la SOLIDEO, en application d'un arbitrage interministériel, actant la contribution au financement des Jeux paralympiques.

ACTION

04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			0			0
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

ACTION

05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		150 000	150 000		150 000	150 000
		309 810	309 810		183 845	183 845

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		184 620		69 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		184 620		69 860
Titre 6 : Dépenses d'intervention	150 000	125 190	150 000	113 985
Transferts aux entreprises	150 000	87 840	150 000	87 840
Transferts aux autres collectivités		37 350		26 145
Total	150 000	309 810	150 000	183 845

L'action 05 « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée en LFI 2021 permet à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP, mais non prises en charge par la SOLIDEO ou le COJOP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (184 620 € en AE et 69 860 € en CP) concernent :

- des frais d'étude et de recherche (83 820 € en AE et 18 860 € en CP) ;
- des dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes générales (51 000 en AE=CP) ;
- des dépenses relatives à des prestations de services (49 800 en AE).

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2024, 0,09 M€ en AE=CP ont été mobilisés pour compenser le préjudice subi par le consortium du Stade de France, du fait du raccordement de la passerelle entre le Stade de France et le centre aquatique olympique au titre de la perte de capacité de stockage. Ce versement a été compensé par un décret de virement entrant du même montant à partir du programme 219 « Sport ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	77 163 587	260 613 109	42 760 000	103 500 000	15 264 816	62 879 755
Subventions pour charges de service public	22 000 000	22 000 000	18 500 000	18 500 000	13 526 513	13 526 513
Transferts	55 163 587	238 613 109	24 260 000	85 000 000	1 738 303	49 353 242
Universités et assimilés (P150)					37 350	26 145
Transferts					37 350	26 145
Total	77 163 587	260 613 109	42 760 000	103 500 000	15 302 166	62 905 900
Total des subventions pour charges de service public	22 000 000	22 000 000	18 500 000	18 500 000	13 526 513	13 526 513
Total des transferts	55 163 587	238 613 109	24 260 000	85 000 000	1 775 653	49 379 387

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » en 2024.

Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement, a été de 13,5 M€ en AE=CP. La consommation est inférieure à la LFI (18,5 M€) car, en application d'un arbitrage interministériel, une partie de la ressource de la SOLIDEO a été reversée au COJOP.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer la construction et la rénovation des équipements olympiques dont la SOLIDEO est elle-même maître d'ouvrage, ainsi que les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques	0 0 0	138 114 115	17 0 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	138 114 115	17 0 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	114	115

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	-98	-93

En raison de la tenue des JOP en 2024 et de la finalisation de la livraison des ouvrages olympiques, la SOLIDEO a connu une phase de décroissance importante de ses effectifs dans le cadre de la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Néanmoins, quelques retards ont été constatés dans les départs par rapport à ce qui avait été projeté, expliquant le léger dépassement des emplois et le schéma d'emploi négatif moins important que prévu.

Opérateurs

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Quatre conseils d'administration (CA) ont eu lieu en 2024.

Les deux premiers CA ont été notamment consacrés au suivi détaillé du calendrier de livraison des ouvrages, dont 4 ont fait l'objet d'une vigilance renforcée (lots du groupement Pichet-Legendre du village olympique et paralympique, Grand Palais, piscine de Colombes et PRISME), mais finalement réceptionnés dans les délais requis. Ainsi, après la livraison, en fin d'année 2023, du Village olympique et Paralympique (en dehors du lot précité, portant sur un faible nombre de logements) et du Cluster des médias, la plupart des grands ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux ont été réceptionnés au cours du premier semestre 2024 :

- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le Village des athlètes et marina de Marseille ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis) ;
- avril 2024 : colline d'Élancourt, Grand Palais ;
- juin 2024 : Stade de France et derniers sites d'entraînement, dont le PRISME.

Après les Jeux Paralympiques, la mission de la SOLIDEO s'articule désormais autour de trois objectifs majeurs :

- veiller à la reconversion de 24 ouvrages olympiques et paralympiques pour permettre l'accueil dès 2025 des premiers habitants (sites du Village olympique et paralympique ainsi que du Village des médias, rétrocédés par le COJOP à la SOLIDEO en novembre 2024) et usagers (autres sites, notamment sportifs) ;
- transmettre l'héritage matériel, immatériel et méthodologique de la SOLIDEO ;
- préparer le départ des derniers salariés jusqu'à atteindre l'objectif cible de 51 emplois au 1^{er} décembre 2024, puis l'adossement de l'établissement à Grand Paris Aménagement à partir de 2026.

Le CA de décembre a permis de tirer un bilan très positif de la mise en œuvre des objectifs de la charte pour l'emploi et le développement territorial de la SOLIDEO, au vu des éléments suivants :

- 3,057 millions d'heures d'insertion réalisées s'agissant de l'embauche sur les chantiers olympiques de personnes éloignées de l'emploi (123,5 % de l'objectif initial) : 79 % des 4 228 personnes bénéficiaires sont au niveau CAP au mieux et 37 % d'entre eux étaient des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Chiffre d'affaires des petites et moyennes entreprises (PME) / très petite entreprise (TPE) / entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) : 826 M€, soit bien au-delà (154 %) de l'objectif initial de 536 M€ correspondant à 25 % du chiffre d'affaires total relatif aux travaux (37 % réalisé) ; 2 862 PME ou TPE et 207 structures de l'ESS réparties dans 85 départements ont signé un marché sur les ouvrages olympiques et paralympiques.

Tous les objectifs de la charte sociale sont maintenus et même renforcés lors de la phase d'héritage, en particulier s'agissant de la sécurité sur les chantiers et de la lutte contre le travail illégal.

Enfin, les ambitions en matière environnementale et d'accessibilité universelle sont maintenus et les résultats suivants ont été mesurés :

- réduction de 47 % de l'impact carbone sur son cycle de vie sur le Village des athlètes ;
- recyclage de 96 % des matériaux issus de la déconstruction de l'ensemble du Village des athlètes ;
- sièges du centre aquatique olympique et de l'Arena Porte de la Chapelle fabriqués en plastique recyclé ;
- accessibilité à 100 % du Village des athlètes.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	2 040	840		600		600
Subventions pour charges de service public	2 040	840		600		600
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	77 164	260 613	42 760	103 500	15 265	62 880
Subventions pour charges de service public	22 000	22 000	18 500	18 500	13 527	13 527
Transferts	55 164	238 613	24 260	85 000	1 738	49 353
Total	79 204	261 453	42 760	104 100	15 265	63 480

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	14 311	20 335	Subventions de l'État	65 610	49 842
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	300	317	– subventions pour charges de service public	3 253	13 526
			– crédits d'intervention(transfert)	62 357	36 316
Fonctionnement autre que les charges de personnel	171 312	97 654	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	182 699	140 522	Autres subventions	141 629	125 457
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		44	Revenus d'activité et autres produits	74 387	45 089
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		44	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		43 597
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	368 322	258 511	Total des produits	281 626	220 387
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	86 696	38 124
Total : équilibre du CR	368 322	258 511	Total : équilibre du CR	368 322	258 511

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	86 696	81 677	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 989	856	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	88 685	82 533	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	88 685	82 533

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
246 915	90 974	188 637

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Fonctionnement général	14 311 11 951	7 703 5 407	0 0	200 73	22 214 17 431
Opérations d'aménagement	0 0	96 006 53 245	4 320 3 166	0 0	100 326 56 411
Opérations d'équipement	0 0	23 342 26 460	178 378 144 322	0 0	201 720 170 782
Réserves	0 0	28 840 3 704	0 2 390	1 789 756	30 629 6 850
Total	14 311 11 951	155 891 88 816	182 698 149 878	1 989 829	354 889 251 474

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	155	114	118
– sous plafond	138	114	115
– hors plafond	17		3
dont contrats aidés			
dont apprentis			

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En raison de la tenue des JOP en 2024 et de la finalisation de la livraison des ouvrages olympiques, la SOLIDEO a connu une phase de décroissance importante de ses effectifs dans le cadre de la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Néanmoins, quelques retards ont été constatés dans les départs par rapport à ce qui avait été projeté, expliquant le léger dépassement des emplois et le schéma d'emploi négatif moins important que prévu.